

23 mars 2016. – ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 035/CAB/MIN/FINANCES/2316 et 005/CAB/MIN-COM/2016 portant manuel de procédures harmonisées applicables au Guichet unique du commerce extérieur

(J.O.RDC., 20 mai 2016, n° spécial, p. 43)

Le ministre des Finances,

La ministre du Commerce,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 011-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93;

Vu le [décret-loi 004 du 31 janvier 2001](#) relatif au régime des opérations en monnaie nationale et étrangère en République démocratique du Congo;

Vu l'ordonnance-loi 10-002 du 20 août 2010 portant [Code des douanes](#);

Vu l'[ordonnance-loi 13-002 du 23 février 2013](#) fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'[ordonnance-loi 13-003 du 23 février 2013](#) portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'ordonnance 014-078 du 7 décembre 2014 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres et des vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance 15-075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement;

Vu l'[ordonnance 15-014 du 21 mars 2015](#) portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'[ordonnance 15-015 du 21 mars 2015](#) fixant les attributions des ministères;

Vu le [décret 036/2002 du 28 mars 2002](#) portant désignation des services et organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République démocratique du Congo;

Vu le [décret 09/43 du 3 décembre 2009](#) portant création et organisation de la Direction générale des douanes et accises, en sigle « DGDA »;

Vu le [décret 14/020 du 2 août 2014](#) portant approbation du contrat relatif à la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet unique intégral du commerce extérieur;

Vu le [décret 15/019 du 14 octobre 2015](#) instituant un Guichet unique intégral du commerce extérieur;

Vu la [réglementation du change](#) en République démocratique du Congo du 25 mars 2014;

Considérant la volonté du Gouvernement d'améliorer le climat des affaires et des investissements en République démocratique du Congo, notamment par la facilitation, la simplification et la rationalisation des procédures relatives aux opérations du commerce extérieur;

Considérant que la facilitation, la simplification et la rationalisation des procédures relatives aux opérations du commerce extérieur optimiseront par ailleurs la perception des droits, taxes, frais et redevances dues à cet effet;

Arrêtent:

ART. 1^{er}. En application des dispositions de l'article 5 du décret 15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet unique intégral du commerce extérieur, les procédures et les formalités applicables au Guichet unique intégral du commerce extérieur sont définies dans le manuel des procédures harmonisées en annexe au présent arrêté.

Ledit manuel est constitué de l'annexe 1 relative aux formalités de pré-dédouanement et de post-dédouanement ainsi que de l'annexe 2 relative aux formalités de dédouanement.

ART. 2. Lorsque certaines circonstances dictées par l'évolution de la réglementation et des pratiques recommandées en matière de commerce extérieur l'exigent, le comité directeur pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Guichet Unique du commerce extérieur est habilité à procéder à la mise à jour du présent manuel conformément à l'article 5 du décret 15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet unique du commerce extérieur.

ART. 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mars 2016.

Néfertiti Ngudianza Bayokisa Kisula

Annexe I

Procédures applicables au Guichet unique intégral du commerce extérieur de la République démocratique du Congo ▼1

[1] Les différents tableaux reproduits ci-dessous, à titre illustratif, ne sont pas identiques à ceux de la source disponible.

Lexique

- AAC: Autorité de l'aviation civile
- AD: Attestation de destination
- Anapi: Agence nationale de promotion des investissements
- ANR: Agence nationale de renseignements
- ARA: Avis de refus d'attestation
- AV: Attestation de vérification
- BAD: Bon à délivrer
- BAE: Bon à enlever
- BCC: Banque centrale du Congo
- BL: *Bill of lading*
- CEEC: Centre d'évaluation, d'expertise et de certification
- CIF: *Cost insurance & freight (Incoterm)*
- Cnuced: Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
- Copomeco: Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo
- CVEE: Certification de vérification d'exportation et d'embarquement
- CVM: Congolaise des voies maritimes
- DEB: Déclaration d'exportation de biens
- DGDA: Direction générale des douanes et accises
- DGI: Direction générale des impôts
- DGRAD: Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations
- DIB: Déclaration d'importation de biens
- DSI: Direction des systèmes d'informations
- EIR: *Equipment interchange receipt*
- ETA: *Estimated time of arrival*
- ETD: *Estimated time of departure*
- FEC: Fédération des entreprises du Congo
- Fenapec: Fédération nationale des artisans, petites et moyennes entreprises du Congo
- FERE: Fiche électronique de renseignement à l'exportation
- FERI: Fiche électronique de renseignement à l'importation
- FOB: *Free on board (Incoterm)*
- FPI: Fonds de promotion de l'industrie
- GUICE: Guichet unique intégral du commerce extérieur
- HAWB: *House Airwaybill*
- Incoterm: *International commercial terms*
- LEB: Licence d'exportation de biens, nommé maintenant Déclaration d'exportation de biens
- LIB: Licence d'importation de biens, nommée maintenant Déclaration d'importation de biens
- LMC: Lignes maritimes congolaises
- LT: Lettre de transport
- LTA: Lettre de transport aérien
- NIF: Nouvel identifiant fiscal
- OCC: Office congolais de contrôle
- Ogefrem: Office de gestion du fret multimodal
- RDC: République démocratique du Congo
- RORO: *Roll on – Roll off*, se dit d'une marchandise roulante (trafic roulier)
- RVA: Régie des voies aériennes
- RMS: *Risk management system*
- RVF: Régie des voies fluviales

- SCTP: Société commerciale des transports et des ports
- SNCC: Société nationale des chemins de fer du Congo
- SPI: *Single passage identifier* – Identifiant unique donné par le GUICE aux unités de manutention
- UM: Unité de manutention – Unité manipulable: conteneur, véhicule, lot conventionnel, etc.
- Sydonia: Système douanier automatisé
- USD: *United States dollar*

1

Les voyages

Les voyages permettent d'annoncer le passage des moyens de transport maritimes, fluviaux, lacustres, ferroviaires, routiers ou aériens. Les voyages sont créés par le transporteur ou son agent.

Pour le mode terrestre, le voyage n'est pas requis. Seul le Voyage Agent est nécessaire pour permettre l'annonce de la marchandise et donner les informations sur le transport.

Dans le GUICE, les voyages existent pour les moyens de transport suivant:

- maritime;
- aérien;
- fluvial;
- lacustre;
- ferroviaire.

1.1

Voyages maritimes

Voyages maritimes				
	Agent maritime	Agent fret	Autorité portuaire	Système GUICE
Gestion du fichier navire	Gère son fichier navires			Fichier navires
Gestion des lignes	Gère ses lignes			Lignes maritimes
Gestion des Schedules	Gères ses schedules			schedules
Gestion des voyages	Gère ses voyages			Voyages
Mouvements des navires			Enregistre les mouvements des navires	Mouvements des navires
Gestion des voyages agent		Gère ses voyages agent		Voyages agents

1.1.1 Fichier Navires

1.1.1.1 Description

Fichier Navires			
Gestion du fichier Navires	Compagnie	Autorité portuaire	Système GUICE
	Gère son fichier navire	Gère le fichier navire	Fichier navires

Chaque agent maritime peut gérer son propre fichier Navires. Le fichier Navires lui permet de simplifier la saisie des fonctions ultérieures, il n'a pas à répéter les informations générales des navires.

L'autorité portuaire peut également gérer un fichier Navires pour les compagnies.

Données principales:

- nom du Navire;
- n°IMO;
- Call sign*;
- longueur, largeur, tirant d'eau maximal, etc.

1.1.1.2 Bénéfices

Ce fichier permet à l'agent maritime de gérer son propre fichier navire et ainsi d'optimiser les saisies d'informations dans le GUICE.

1.1.2 Lignes maritimes

1.1.2.1 Description

Lignes maritimes			
Gestion des lignes	Agent maritime	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Gère ses lignes		Lignes
Rechercher des lignes		Rechercher et afficher	Lignes

Une ligne est une offre de transport émise par une compagnie pour un certain type de moyen de transport (conteneur, roulier, vraquier, etc.) et une liste de ports desservis avec un temps de trajet précisé (transit times).

Les lignes maritimes ont une référence attribuée par la compagnie maritime. La ligne peut servir de base à la création d'un horaire (schedule) et d'un voyage mais peut aussi être utilisée en tant qu'information commerciale.

Les informations pour créer la ligne peuvent être récupérées par interface avec les systèmes privatifs des compagnies de transport.

Données principales:

- référence de la ligne;
- nom de la ligne;
- ports desservis;
- Transit times*

1.1.2 Bénéfices

Tous les acteurs peuvent consulter les lignes desservant les différents ports. Les compagnies maritimes peuvent ainsi diffuser efficacement ces informations.

1.1.3 Horaires

1.1.3.1 Description

Horaires (schedules)			
Gestion des schedules	Agent maritime	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Gère ses schedules		Lignes Schedules
Recherche des schedules		Rechercher/Afficher	

Un horaire ou schedule est émis par la compagnie maritime et correspond au planning prévisionnel d'une ligne maritime à laquelle ont été affectés un navire et des dates d'escale.

Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie de transport (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales:

- référence du schedule;
- nom et caractéristiques du navire;
- port desservis;
- dates de dessertes

1.1.3.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les horaires d'arrivée et de départ des navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.1.4 Voyages

1.1.4.1 Description

Voyages					
Gestion des voyages	Agent maritime	Agent Fret	Autorité portuaire	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Crée le voyage	Notification	Notification	Notification	Schedules Voyage
Recherche				Rechercher et afficher	Voyages

Le voyage est l'annonce d'escale d'un navire pour une place donnée et une date donnée. Le voyage est créé dans le GUICE.

Le Guichet unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur l'escale et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales:

- référence du voyage;
- nom et caractéristiques sur navire;
- ETA et ETD;
- ports précédents;
- ports suivants;
- lieux de chargement/déchargement.

1.1.4.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les arrivées prévisionnelles de navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.1.5 Mouvements de navires

1.1.5.1 Description

Mouvement des navires			
Mouvements: arrivées, départs, etc.	Autorité portuaire	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Événements sur le navire	Notification	Voyage

L'autorité portuaire enregistre les différents mouvements de navire:

arrivée;

départ

Données principales:

type du mouvement;

horodatage du mouvement

Les opérateurs peuvent consulter les informations arrivée et départ des navires.

1.1.5.2 Bénéfices

Tous les acteurs ont accès aux événements sur les navires, principalement les arrivées et les départs.

1.2

Voyages fluviaux et lacustres

Voyages fluviaux et lacustres				
Gestion des horaires	Compagnie de navigation	Agent Fret	Autorité portuaire	Système GUICE
	Gère ses horaires			Horaires
Gestion des voyages	Gère ses voyages			Voyages
Mouvement des navires			Enregistre les mouvements	Mouvements
Gestion des voyages agent		Gère ses voyages agent		Voyage agent

1.2.1 Horaires

1.2.1.1 Description

Horaires (schedules)			
Gestion des schedules	Compagnie de navigation	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Gestion des schedules		Schedules
Recherche des schedules		Rechercher/Afficher	Schedules

Un horaire ou schedule est émis par la compagnie de navigation et correspond au planning prévisionnel d'une ligne fluviale à laquelle ont été affectés un navire ou une barge et des dates d'escale. Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie de transport (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales:

référence du schedule;

nom et caractéristiques du navire;

port desservis;

dates de dessertes

1.2.1.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.2.2 Voyages

1.2.2.1 Description

Voyages					
Gestion des voyages	Compagnie de navigation	Agent Fret	Autorité portuaire	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Voyages				Schedules
					Voyages

		Notification	Notification	Notification	
Recherche				Rechercher/Afficher	Voyages

Le voyage est l'annonce d'escale d'une barge ou d'un navire pour une place donnée et une date donnée. Le voyage est créé dans le Guichet unique.

Le Guichet unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur l'escale et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales:

- référence du voyage;
- nom et caractéristiques sur navire;
- ETA et ETD;
- ports précédents;
- ports suivants;
- lieux de chargement/déchargement

1.2.2Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les arrivées prévisionnelles de navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.2.3Mouvements des navires

1.2.3.1Description

Mouvement des navires			
Mouvements: arrivées, départs, etc.	Compagnie de navigation	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Mouvements de navires		Voyage
		Notification	

La compagnie de navigation enregistre les différents mouvements de barge ou de navire:

- arrivée;
- départ;
- déhalage;
- ...

Données principales:

- type du mouvement;
- horodatage du mouvement

1.2.3.2Bénéfices

Tous les acteurs ont accès aux événements sur les navires, principalement les arrivées et les départs.

1.3

Voyages aériens

Voyages Aériens				
Gestion des horaires	Compagnie aérienne	Agent Fret	Autorité aéroportuaire	Système GUICE
	Gère ses horaires			Horaires
Gestion des voyages	Gère ses voyages			Voyages
Mouvement des aéronefs			Enregistre les mouvements	Mouvements
Gestion des voyages agent		Gère ses voyages agent		Voyage agent

1.3.1Horaires

1.3.1.1Description

Horaires (schedules)			
Gestion des schedules	Compagnie aérienne	Système GUICE	Utilisateurs du GUICE
		Lignes	
	Gestion des schedules	Schedules	
Recherche des schedules		Schedules	Rechercher/Afficher

Un horaire ou schedule est émis par la compagnie aérienne et correspond au planning prévisionnel d'une ligne aérienne à laquelle ont été affectés un avion et des dates d'escale.

Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie aérienne (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales:

- référence du schedule
- nom et caractéristiques de l'avion
- aéroports desservis
- dates et heures de desserte

1.3.1.2Bénéfices

Tous les acteurs du passage aéroportuaire connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des avions ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.3.2Voyages

1.3.2.1Description

Voyages					
	Compagnie aérienne	Système GUICE	Agent Fret	Autorité aéroportuaire	Utilisateurs du GUICE
Gestion des voyages		Schedules			
		Génère			
	Crée le Voyage	Voyages	Notification	Notification	Notification
Recherche		Voyages			Rechercher et afficher

Le voyage est l'annonce d'escale d'un avion pour une place donnée et une date donnée. Le voyage est créé dans le GUICE.

Le Guichet Unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur l'escale et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales:

- référence du voyage
- nom et caractéristiques de l'avion
- ETA et ETD
- aéroports précédents
- aéroports suivants
- lieux de chargement/déchargement

1.3.2.2Bénéfices

Tous les acteurs ont accès aux événements sur les avions, principalement les arrivées et les départs.

1.3.3Mouvements des avions

1.3.3.1Description

Mouvement des avions			
Mouvements: arrivées, départs, etc.	Autorité aéroportuaire	Système GUICE	Utilisateurs du GUICE
	Mouvements des avions	Voyage	Notification

L'autorité aéroportuaire enregistre les différents mouvements des avions:

- atterrissage
- décollage
- etc.

Données principales:

- type du mouvement
- horodatage du mouvement

1.3.3.2Bénéfices

Tous les acteurs ont accès aux événements sur les avions, principalement les arrivées et les départs.

1.4

Voyages ferroviaires

Voyages ferroviaires			
Gestion des horaires	Compagnie ferroviaire	Agent Fret	Système GUICE

	Gère ses horaires		Horaires
Gestion des voyages	Gère ses voyages		Voyages
Mouvement des trains	Enregistre les mouvements		Mouvements
Gestion des voyages agent		Gère ses voyages agent	Voyage agent

Aujourd'hui, la SNCC est la seule compagnie ferroviaire à réaliser du transport international.

1.4.1Horaires

1.4.1.1Description

Horaires (schedules)			
Gestion des schedules	Compagnie ferroviaire	Système GUICE	Utilisateurs du GUICE
	Gestion des schédules	Lignes	
		Schedules	
Recherche des schedules			Rechercher/Afficher

Un horaire ou schedule est émis par la compagnie ferroviaire et correspond au planning prévisionnel. Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie de transport (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales:

- référence du schedule
- nom et caractéristiques du train
- lieux desservis
- dates de dessertes
- agents fret

1.4.1.2Bénéfices

Tous les acteurs connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des trains ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.4.2Voyages

1.4.2.1Description

Voyages					
Gestion des voyages	Compagnie ferroviaire	Système GUICE	Agent Fret	Autorité portuaire	Utilisateurs du GUICE
	Crée le Voyage	Schedules	Notification	Notification	Notification
		Génère			
		Voyages			
Recherche		Voyages			Rechercher et afficher

Le voyage est l'annonce de passage d'un train pour une place donnée et une date donnée.

Le voyage est créé dans le Guichet unique.

Le Guichet Unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur le train et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales:

- référence du voyage
- nom et caractéristiques du train
- ETA et ETD
- lieux précédents
- lieux suivants
- lieux de chargement/déchargement

1.4.2.2Bénéfices

Tous les acteurs connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des trains ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.4.3Mouvements

1.4.3.1Description

Mouvement des trains			
----------------------	--	--	--

Mouvements: arrivées, départs, etc.	Compagnie ferroviaire	Système GUICE	Utilisateurs du GUICE
	Mouvements des trains	Voyage	Notification

La compagnie ferroviaire enregistre les différents mouvements de train:

arrivée
départ
etc.

Données principales:

type du mouvement
horodatage du mouvement

1.4.3.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les mouvements des trains ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.5

Voyages agents

1.5.1 Description

Voyage agent			
Gestion des voyages agents	Agent Fret	Utilisateurs du GUICE	Système GUICE
	Gère le voyage Agent		Voyage
			Voyage Agent
		Notification	
recherche		Rechercher et afficher	Voyage Agent

Le voyage agent est indépendant du mode de transport, il fait le lien entre le moyen de transport et les annonces de marchandises (manifeste et booking).

Le voyage agent représente le voyage commercial géré par l'agent fret. Un voyage agent est réalisé par un voyage.

Chaque agent fret responsable de marchandises sur le voyage doit créer un voyage agent.

Données principales:

référence du voyage;
lieux de chargement/déchargement.

L'agent fret peut préciser des dates de clôture à l'export. Tous les acteurs impliqués peuvent ainsi connaître les dates limite appliquées par l'agent fret. Il est possible de préciser les dates de clôture pour la livraison sur le lieu, pour la livraison des marchandises dangereuses et pour l'accomplissement des formalités en douane.

1.5.2 Spécificité route

Un voyage agent est créé par camion et peut ne pas contenir les informations détaillées du véhicule.

1.5.3 Spécificité ferroviaire

Un voyage agent est créé par wagon pour faire le lien avec la déclaration de chargement.

1.5.4 Bénéfices

Les voyages agents sont consultables par l'ensemble des acteurs, ceux-ci peuvent anticiper les actions à réaliser.

2

L'importation

2.1

Le pré-dédouanement import

L'ensemble des documents constitutifs de la liasse documentaire nécessaire à la préparation d'une importation sont disponibles et accessibles par l'Administration des douanes au travers du GUICE.

2.1.1 Description générale du dossier de l'importateur

La préparation de l'importation - Le dossier de l'importateur				
Création du dossier de l'importateur	Importateur	Système GUICE	Ministère compétent	Banque commerciale
	Crée le dossier de l'importateur	Dossier de l'importateur		

Autorisation ministère	Saisit la demande d'autorisation ministère	Dossier de l'importateur Autorisation ministère Mise à jour BFU	Traite la demande d'autorisation
Déclaration d'Importation de Biens	Saisit la déclaration d'importation	Dossier de l'importateur Déclaration d'importation de biens Mise à jour BFU	Traite la déclaration d'importation

L'importateur ouvre un dossier d'importation, formalisant son intention d'importer. Un BFU est créé pour y ajouter les factures liées au pré-dédouanement

Fonction de la nature du produit importé, l'importateur réalise les demandes d'autorisation d'importation via le GUICE

L'importateur initialise dans le GUICE la Déclaration d'importation de biens requise auprès de la banque commerciale de son choix

2.1.2 Description générale du dossier d'expédition import

La préparation de l'importation – Le dossier d'expédition import					
Création du dossier d'expédition	Importateur ou son représentant	OCC	Système GUICE	Société d'inspection	OGEFREM
	Crée le dossier d'expédition import		Dossier d'expédition import		
Inspection avant embarquement		Envoie l'ordre de contrôle	Dossier d'expédition import AV/ARA	Effectue l'inspection avant embarquement	
La fiche électronique de renseignements à l'importation et l'Attestation de destination (AD)			Dossier de l'importateur FERI		Contrôle et valide FERI et AD
			Dossier d'expédition import AD		

Le transitaire en charge de l'expédition, ouvre un dossier d'expédition

L'OCC envoie l'ordre de contrôle au travers du GUICE. L'AV est rattachée au dossier d'expédition

Les FERI et AD éventuelles sont rattachées au dossier d'expédition correspondant

2.1.3 Constitution du dossier de l'importateur

2.1.3.1 Description

Initialisation du dossier de l'importateur			
Initialisation du dossier de l'importateur	Importateur	Système GUICE	Transitaire
	Initialise le dossier	Dossier de l'importateur Données: - Référence de l'importateur - Fournisseur - Provenance - Description Marchandise(s) - Tiers mandaté au dossier - Valeur de l'importation CIF & FOB Pièces jointes: - Documents téléchargés BFU	Notification

L'importateur crée son dossier, il est nommé « dossier de l'importateur ».

Données	Commentaires
Coordonnées du fournisseur	L'importateur gère un référentiel de ses propres fournisseurs ce qui lui permet d'optimiser la saisie du dossier pour les trafics réguliers
Références de l'importateur	Les références du dossier internes à l'importateur
Pays fournisseur	Le pays d'exportation
Valeur CIF de l'importation	Montant et code devise ISO
Valeur FOB de l'importation	Montant et code devise ISO
Tiers mandaté au dossier	Transitaire que l'importateur peut mandater pour réaliser les opérations. Basé sur le référentiel des transitaires utilisateurs du GUICE.
Pièces jointes	Documents pouvant être téléchargés par l'importateur
	Chaque document doit être typé Ex : Facture pro forma, certificat d'origine, certificat CITES, d'une manière générale: certificats ou permis liés à la marchandise ou à l'exportateur obtenus dans le pays d'exportation, etc.
Description de la marchandise (de 1 à n marchandises)	HS Code – Nécessité d'un référentiel des HS
	Code Description complémentaire
	Quantités (poids, volume, nombre) et les unités correspondantes
	Pays d'origine
	Valeurs FOB de chaque marchandise et devise (code devise de la BCC)

Les statuts possibles du dossier sont: brouillon, valide, invalide, archivé.

À l'enregistrement du dossier, même si le statut du dossier est « Brouillon », le système détermine à partir de son paramétrage la liste des permis et autorisations à obtenir auprès des autorités compétentes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le GUICE vérifie la liste des demandes de permis et déclaration à souscrire en fonction de la valeur du dossier et des HS codes.

Le dossier de l'importateur contient un BFU qui centralise l'ensemble des factures liées à ce dossier.

Une facture SEGUCE est automatiquement créée dans le BFU.

Si un transitaire est mandaté par l'importateur, ce dernier est notifié.

2.1.3.2 Bénéfices

Réduction du nombre de déplacements physiques des acteurs

Meilleure visibilité concernant le suivi des opérations

Meilleur partage de l'information entre les acteurs, dans le respect des règles de confidentialité

Identification claire des responsabilités

2.1.4 Souscription des demandes d'autorisation

2.1.4.1 Constitution de la demande d'autorisation d'importation

2.1.4.1.1 Description

Constitution de la demande d'autorisation d'importation		
Constitution de la demande d'autorisation d'importation	Importateur ou son représentant	Système GUICE
	Transmet la demande d'autorisation d'importation ministère	Demande autorisation importation
		Données:
		- Données générales du dossier de l'importateur
		- Données supplémentaires saisies
Pièces jointes	Dossier de l'importateur	

L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) constitue sa demande d'autorisation, cette dernière est constituée:

d'un formulaire de demande pré rempli par les données du dossier

Les données supplémentaires doivent être complétées par le demandeur. Elles peuvent provenir d'une aide à la saisie (lieux, tiers tels que les pharmaciens, etc.)

de 0 à N pièces jointes attachées à la demande d'autorisation d'importation

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

2.1.4.2 Soumission de la demande d'autorisation d'importation

2.1.4.2.1 Description

Soumission de la demande d'autorisation d'importation			
Soumission de la demande d'autorisation d'importation	Importateur ou son représentant	Système GUICE	Ministère compétent
	Soumet la demande d'autorisation d'importation ministère	Demande autorisation importation	Demande autorisation importation
		Données:	
		- Données générales du dossier de l'importateur	
		- Données supplémentaires saisies	Évalue la demande
Pièces jointes	Si non OK, motif ou info sup	OK	

L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) soumet la demande au ministère chargé de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

Le ministère accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

Le ministère évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi:

refuser la demande d'autorisation:

o si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, le ministère l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

o si la demande ne répond pas aux critères fixés par le ministère compétent, le ministère l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

prendre en compte la demande:

o si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la délivrance de l'autorisation d'importation.

2.1.4.3 Délivrance de l'autorisation d'importation

2.1.4.3.1 Description

Délivrance de l'autorisation d'importation					
Délivrance de la demande d'autorisation d'importation	Importateur ou son représentant	Système GUICE	Ministère compétent	DGRAD	Banque commerciale
	Notification Autorisation importation accordée	Autorisation d'importation délivrée	Si pas de paiement Accorde autorisation d'importation Si soumis à paiement		
	Notification	Facture émise	Émet la facture		Enregistre l'acquittement de la facture
	Réalise le paiement		Notification Autorisation importation accordée		
	Notification Autorisation importation accordée	Avis de paiement Autorisation d'importation délivrée Liasse documentaire		Avis de paiement	

Concernant les autorisations d'importation ministère, deux cas peuvent se présenter:

La délivrance de l'autorisation est soumise à un paiement

La délivrance de l'autorisation n'est pas soumise à paiement

Si un paiement est attendu,

Le ministère saisit le montant à recouvrer

La DGRAD contrôle et valide le montant à payer afin de générer la note de perception

La note de perception est stockée dans le BFU lié au dossier de l'importateur

La demande passe au statut « En attente de paiement »

Une fois que le paiement de la note de perception est validé, la DGRAD est notifiée puis l'autorisation est délivrée.

La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

L'autorisation d'importation est mise à disposition de l'importateur au travers de la liasse documentaire et le ministère est notifié

Si aucun paiement n'est attendu

Le ministère indique qu'aucun paiement n'est attendu

Le ministère délivre l'autorisation d'importation ministère

La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

L'autorisation d'importation est mise à disposition de l'importateur au travers de la liasse documentaire et le ministère est notifié

2.1.5 Souscription de la déclaration d'importation de biens

La déclaration d'Importation de biens est une demande d'autorisation faite à la Banque centrale par l'intermédiaire d'une banque commerciale.

Elle est typée, elle peut être:

Déclaration d'importation de biens (DIB)

Déclaration d'importation temporaire de biens (IBT)

C'est l'importateur qui choisit quel type de déclaration il veut souscrire.

2.1.5.1 Constitution de la demande de la déclaration d'Importation de biens

2.1.5.1.1 Description

Constitution de la demande de déclaration d'importation de biens (DIB)		
Constitution de la demande de déclaration d'importation de biens (DIB)	Importateur ou son représentant	Système GUICE
	Saisit la demande de DIB	Demande de déclaration d'Importation de biens
		Données:
		- Données générales du dossier de l'importateur
		- Données supplémentaires saisies
		Pièces jointes
		Dossier de l'importateur

L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) constitue sa demande de déclaration d'importation de biens, cette dernière est constituée:

d'un formulaire de déclaration pré-rempli par les données du dossier

Les données supplémentaires doivent être saisies par le demandeur. Elles peuvent provenir d'un référentiel (codes, etc.);
de 0 à N pièces jointes attachées à la demande de déclaration d'importation de Biens
La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

2.1.5.2 Soumission de la demande de déclaration d'Importation de biens

2.1.5.2.1 Description

Soumission de la demande de déclaration d'Importation de biens (DIB)			
Soumission de la demande de déclaration d'Importation de biens (DIB)	Importateur ou son représentant	Système GUICE	Banque commerciale
	Transmet la demande de DIB	Demande de Déclaration d'importation de biens	
		Données:	
		- Données générales du dossier de l'importateur	Demande Déclaration d'importation de biens
		- Données supplémentaires saisies	Évalue la demande
Pièces jointes			
Si non OK, motif ou info sup		OK	

L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) soumet la demande à la banque commerciale chargée de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

La banque commerciale accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

La banque commerciale évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi:

refuser la demande de déclaration d'importation de biens:

o si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, la banque commerciale l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

o si la demande ne répond pas aux critères fixés par la Banque centrale du Congo, la banque commerciale l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

Prendre en compte la demande:

o si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la délivrance de la déclaration d'importation de biens.

2.1.5.3 Délivrance de la déclaration d'importation de biens

2.1.5.3.1 Description

Délivrance de la déclaration d'importation de biens (DIB)					
Délivrance de la Déclaration d'Importation de Biens (DIB)	Importateur ou son représentant	Système GUICE	Banque commerciale	OCC Office congolais de contrôle	BCC Banque centrale du Congo
	Paie la DIB	Facture émise	Enregistre paiement		
		Facture acquittée	Saisit la déclaration d'importation de biens		ISYS
	Notification DIB accordée	Déclaration d'importation de biens accordée		Notification DIB accordée	
	Liasse documentaire				

La déclaration d'importation de biens est toujours soumise à paiement.

La facture est générée par le GUICE et stockée dans le BFU lié au dossier de l'importateur

La demande passe au statut « En attente de paiement »

Une fois que le paiement de la facture est validé, la banque commerciale initialise la Déclaration d'importation de biens.

La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

La Déclaration d'Importation de Biens accordée est mise à disposition de l'importateur au travers du GUICE et intégrée à sa liasse documentaire

L'OCC est notifié de l'émission de la DIB

2.1.5.4 Ordre de contrôle de l'OCC

2.1.5.4.1 Description

Ordre de contrôle de l'OCC				
Soumission de l'ordre de contrôle	OCC	Système GUICE	Société d'inspection mandatée	Importateur

Indique les DIB soumises à contrôle avant embarquement	DIB Ordre de contrôle	Notification	Notification
--------------------------------------------------------	-----------------------	--------------	--------------

Au travers du GUICE, l'OCC indique les DIB qui devront être soumises à un contrôle avant embarquement.

La société d'inspection et l'importateur concerné sont notifiés des DIB soumises à cet ordre de contrôle.

Les certificats l'ARA seront ensuite émis par la société d'inspection (voir § Réalisation de l'inspection avant embarquement).

2.1.5.4.2 Bénéfices

L'information de la sélection des DIB à contrôler est automatiquement disponible pour l'importateur.

2.1.6 Création du dossier d'expédition import

Pour une importation donnée, l'importateur peut procéder à l'envoi de sa marchandise en RDC en plusieurs fois. Chacun de ces envois est matérialisé par un dossier d'expédition.

2.1.6.1 Description

Initialisation du dossier d'expédition import			
Initialisation du dossier d'expédition	Importateur ou son représentant	Système GUICE	Transitaire
	Initialise le dossier	Dossier d'expédition	Notification
		Données:	
		- Données générales du dossier de l'importateur	
		- Données de l'expédition	
		Pièces jointes:	
		- Documents téléchargés	

L'importateur ou son représentant initialise le dossier d'expédition import, reprenant les données générales du dossier de l'importateur telles que: le fournisseur, la marchandise, le pays d'origine, etc.

Le dossier de l'importateur référence de 1 à n dossiers d'expéditions

Si un importateur initialise le dossier d'expédition et y donne accès à un transitaire, ce dernier pourra ainsi par la suite lier au dossier d'expédition le dossier du passage.

Données	Commentaires
Référence de l'expédition	Référence interne de l'expédition donnée par l'importateur
Mode de transport principal	Mer, Air, Route, Fer, Lacustre, Fluvial
Transporteur	Le code de la compagnie de transport: compagnie maritime, aérienne, ferroviaire, routière, lacustre ou fluvial Doit exister dans le référentiel des transporteurs Peut-être inconnue (non renseignée cas de la route principalement)
Référence transporteur	Selon les, référence B/L, N° de LTA, référence lettre de transport, etc.
Tiers mandaté au dossier	Transitaire que l'importateur peut mandater pour réaliser les opérations
Description de la marchandise (de 1 à n marchandises)	On ne peut reprendre que les marchandises citées dans le dossier de l'importateur lié. HS Code Description complémentaire Quantités (poids, volume, nombre) et les unités correspondantes Pays d'origine Valeurs FOB de chaque marchandise et devise (code devise de la BCC)

Les statuts possibles du dossier sont: Brouillon, Valide, Invalide, Archivé.

À l'enregistrement du dossier, même si le statut du dossier est « Brouillon », le système détermine à partir de son paramétrage la liste des documents à obtenir auprès des autorités comme la Fiche électronique de renseignements à l'Import de l'Ogefrem.

2.1.6.1.2 Bénéfices

Réduction du nombre de déplacements physiques des acteurs

Meilleure visibilité concernant le suivi des opérations

Meilleur partage de l'information entre les acteurs, dans le respect des règles de confidentialité

Identification claire des responsabilités

2.1.6.2 Échanges de données dans le cadre de l'inspection avant embarquement

2.1.6.2.1 Description

Échanges de données dans le cadre de l'inspection avant embarquement				
Réalisation de l'inspection avant embarquement	Société d'inspection mandatée	Système GUICE	Importateur	OCC
	Instruit le dossier de contrôle	Remise en conformité		
	Réalise contrôle dans pays d'origine			

Refus	ARA	Notification ARA	Notification ARA
ou			
Acceptation	AV	Notification AV	Notification AV

Dans le pays de provenance, les contrôles sont effectués

Si le résultat du contrôle est validé, une Attestation de vérification est générée

o L'AV généré est mis à disposition de l'importateur au travers du GUICE et intégré à la liasse documentaire.

o L'OCC est notifié de l'émission du document.

Si le résultat du contrôle n'est pas validé, un Avis de refus d'attestation est généré en attente d'une mise en conformité

o L'ARA généré est mis à disposition de l'importateur au travers du GUICE et intégré au dossier d'expédition

o L'OCC est notifié de l'émission du document.

2.1.6.3 Établissement de la fiche électronique de renseignements à l'importation (FERI)

2.1.6.3.1 Description

Pré-dédouanement import			
Établissement de la FERI	OGEFREM	Système GUICE	Importateur
	FERI	Liasse documentaire	Lie la FERI à son dossier
Établissement de l'AD	Attestation de destination	Liasse documentaire	Lie l'AD à son dossier

Le Chargeur dans le pays de provenance souscrit à la FERI dans le système de l'Ogefrem

L'Ogefrem évalue, contrôle et valide la FERI et l'AD si nécessaire

La FERI et l'AD sont intégrées dans le GUICE

2.2

La logistique import (pré et post-dédouanement)

Le schéma ci-dessous présente la procédure d'importation dans sa globalité. Le détail des processus est ensuite détaillé dans les paragraphes suivants.

Import - Procédures d'importation							
Procédure liée au manifeste	Agent Fret	Transitaire	Terminal	Autres structures habilitées	Douane	Système GUICE	Banques
	soumet le manifeste		Manifeste transmis	Manifeste transmis	Valide le manifeste valant autorisation de déchargement	convertisseur	
			Autorisation de déchargement			Manifeste validé	
Procédures liées au déchargement	État des différences		Constate le déchargement et la fin du déchargement		État des différences	Constat de déchargement et fin	
						déduit les différences	
	Modifie l'annonce		Annonce modifiée	Annonce modifiée	Valide la modification	Annonce modifiée	
Procédures liées à l'autorisation de sortie concessionnaire	Donne son autorisation	Paie le dossier de facturation		Donne son autorisation (concessionnaire)	Donne son autorisation	Enregistre les factures des structures délégatrices	Enregistre l'acquittement
						Factures acquittées	
						Autorisation des structures délégatrices	
						Autorisation des structures non délégatrices	
Procédure de sortie			Autorisation de sortie			transmet l'autorisation de sortie	
			Constate la sortie de la marchandise			Constat d'enlèvement	

2.2.1 Procédures liées au manifeste

2.2.1.1 Création du dossier de l'agent fret

2.2.1.1.1 Description

Dossier de l'agent fret

Création du dossier de l'agent fret	Agent Fret	Système GUICE
	Notification	Voyage agent créé
		Création du dossier de l'agent fret
		Dossier de l'agent fret
Référencement des documents de transport		Ajout/suppression d'un document de transport sur un voyage agent
		Mise à jour du dossier de l'agent
		Le dossier référence les documents de transport

Le dossier de l'agent fret est créé automatiquement dans le système à la création du voyage agent.

Le dossier agent regroupe toutes les marchandises de l'annonce.

L'agent fret effectue les différentes actions du passage à travers ce dossier.

2.2.1.1.2 Spécificité route

L'agent fret peut référencer l'Attestation de Destination dans son dossier.

2.2.1.1.3 Bénéfices

Le dossier constitue pour l'agent fret un outil de travail lui permettant d'effectuer les actions du passage sur tout ou partie des marchandises.

2.2.1.2 Enregistrement et soumission des déclarations de chargement

2.2.1.2.1 Description

Enregistrement et soumission des déclarations de chargement				
Soumission du manifeste	Agent Fret	Structures habilitées	Système GUICE	Douane
	Soumet la déclaration de chargement		Convertisseur	Traite la déclaration de chargement
Diffusion du manifeste				Enregistre la déclaration de chargement
			Déclaration de chargement	Déclaration de chargement enregistré

L'agent fret saisit ou transmet son déclaration de chargement au GUICE.

La déclaration de chargement concerne un voyage agent. Lors de l'intégration de la déclaration de chargement, ce dernier est lié au voyage agent préalablement créé.

Chaque document de transport et unité de manutention se voit attribuer un identifiant unique.

L'agent fret demande la validation de la déclaration de chargement au travers du GUICE.

La douane procède alors au traitement et à l'enregistrement de cette déclaration de chargement.

Une fois la déclaration de chargement enregistré par la douane, il est transmis à l'agent fret et à l'ensemble des structures habilitées à la recevoir.

La déclaration de chargement est généralement transmis dans un format pouvant être intégré directement dans un système d'information.

2.2.1.2.2 Spécificité maritime

Le document de transport en mode maritime est le B/L.

2.2.1.2.3 Spécificité aérien

Le document de transport en mode aérien est la LTA.

2.2.1.2.4 Spécificité route

Le transitaire responsable de la marchandise agit en tant qu'agent fret dans le GUICE. Il saisit ou transmet la déclaration de chargement au GUICE. Cette déclaration de chargement correspond à la cargaison de chaque camion. Elle peut couvrir plusieurs BL ou une partie de BL en cas de marchandises préalablement déchargées d'un navire dans un port étranger et acheminées par route.

2.2.1.2.5 Spécificité ferroviaire

L'opérateur ferroviaire agit en tant que responsable de la marchandise (agent fret) dans le GUICE et saisit ou transmet la déclaration de chargement au GUICE. La déclaration de chargement correspond à la cargaison de chaque wagon. Elle peut couvrir plusieurs lettres de transport.

2.2.1.2.6 Bénéfices

La transmission électronique du manifeste depuis le système privatif de l'agent fret évite les erreurs dues à la ressaisie des informations et permet d'avoir l'exhaustivité des données.

La mise à disposition du manifeste dans le GUICE permet d'anticiper les informations à disposition des opérateurs.

La diffusion du manifeste par le biais du GUICE évite la ressaisie par les structures, gains indéniables de temps et de fiabilité.
 La diffusion des données par le biais du GUICE garantit le niveau de confidentialité par acteur.
 Enfin, la dématérialisation du manifeste réduit considérablement les copies papier

2.2.1.3 Obtention de l'autorisation de déchargement

2.2.1.3.1 Description

Logistique import			
Autorisation de passage	Manutentionnaire	Douane	Système GUICE
	Notification	Enregistre le manifeste	Autorisation de déchargement

L'enregistrement du manifeste vaut alors pour autorisation de déchargement du moyen de transport ou autorisation de passage au poste frontière dans le cas du transport terrestre.

L'autorisation logistique de déchargement est transmise par le GUICE aux lieux de stockage concernés.

Il y a une autorisation de déchargement par UM.

2.2.1.3.2 Spécificité maritime et aérienne

Seule l'autorisation de la douane est requise pour le déchargement.

2.2.1.3.3 Spécificité route et ferroviaire

Seule la validation de la déclaration de chargement par la douane vaut autorisation pour l'accomplissement de la suite des formalités.

2.2.1.3.4 Bénéfices

Tous les acteurs concernés par la marchandise peuvent consulter directement l'information dans le GUICE.

Il n'est pas nécessaire de présenter des documents aux lieux de stockage (terminal de déchargement).

2.2.2 Procédures liées au déchargement

2.2.2.1 Déchargement

2.2.2.1.1 Description

Import - Procédures liées au déchargement			
Début de déchargement	Manutentionnaire	Douane	Système GUICE
	Constate le début de déchargement		Début de déchargement
Déchargement	Constate le déchargement		Constat de déchargement
Fin de déchargement	Constate la fin de déchargement		Fin de déchargement

Le gestionnaire du lieu de stockage indique le début des opérations de déchargement dans le GUICE. Le déchargement a lieu selon les instructions de la compagnie de transport.

Les constats de déchargement sont soit saisis soit transmis au GUICE depuis le système d'information du gestionnaire du lieu.

Le gestionnaire du lieu de stockage indique la fin des opérations de déchargement dans le GUICE. Cette donnée déclenche le traitement de l'état des différences.

2.2.2.1.2 Spécificité aérienne

Cas particulier Kinshasa: le déchargement est réalisé dans un magasin de déchargement (sas). Le gestionnaire de cet entrepôt devra constater le déchargement des marchandises.

2.2.2.1.3 Spécificité route et ferroviaire

Le dépôt de la déclaration de chargement est un préalable à l'arrivée de la marchandise.

Au passage poste frontière, il n'y a pas systématiquement de déchargement à proprement parler. C'est le concessionnaire qui effectue le constat le cas échéant. Selon le poste frontière, c'est la Douane ou une structure privée à qui la gestion a été déléguée qui fait l'opération.

La marchandise est ensuite réceptionnée par l'entrepôt où s'effectueront les différentes formalités.

Logistique import			
Entrée	Douane ou concessionnaire	Entrepôt	Système GUICE
	Constate l'entrée au poste frontière		Constat de réception
Vérification autorisation	Vérifie que la marchandise est autorisé	vérification ds GUICE	Autorisation de passage
Sortie	Constate la sortie du poste frontière		Constat d'enlèvement
Réception entrepôt	Constate l'entrée		Constat de réception

2.2.2.1.4 Bénéfices

Comme le GUICE est informé en temps réel des déchargements, les utilisateurs du GUICE peuvent consulter les mouvements de marchandises dans le GUICE sans avoir à contacter l'agent fret ou le terminal.

Le suivi des opérations de déchargement à travers le GUICE dispense les acteurs d'être présents physiquement sur le lieu.

L'agent fret et le terminal de déchargement ne sont plus appelés par les transitaires ou les importateurs désireux de savoir si leur marchandise a été débarquée.

2.2.2 État des différences

2.2.2.1 Description

Import - Procédures liées au déchargement				
État des différences	Agent Fret	Manutentionnaire	Douane	Système GUICE
	État des différences	État des différences	État des différences	Fin de déchargement
				Génère état des différences

Suite à l'évènement de fin de déchargement, le GUICE établit l'état des différences.

L'agent fret et la douane peuvent également demander l'établissement d'un état des différences au GUICE autant de fois qu'ils le désirent.

Le GUICE fait un état sur les différences entre le manifeste et le déchargement:

En plus: la marchandise a été déchargée et n'est pas connue du manifeste

En moins: la marchandise est connue du manifeste et n'a pas été déchargée

Différence: il existe des différences significatives entre les marchandises déchargées et les marchandises manifestées.

L'état des différences est transmis à l'agent fret et à la douane.

Les différences peuvent être corrigées de deux façons:

1. Correction du constat de déchargement si ce dernier contient des erreurs
2. Amendement du manifeste si ce dernier contient des erreurs

2.2.2.2 Bénéfices

L'agent fret et la douane connaissent immédiatement les différences entre le manifeste et le déchargement et peuvent agir en conséquence le plus rapidement possible.

Le suivi des opérations de déchargement à travers le GUICE dispense les acteurs d'être présents physiquement sur le lieu.

2.2.2.3 Amendement du manifeste

2.2.2.3.1 Description

Amendements du manifeste				
Soumission du manifeste	Agent Fret	Structures habilitées	Système GUICE	Douane
	Soumet les amendements		Convertisseur	Traite les amendements
				valide les amendements
				Manifeste amendé
Diffusion du manifeste		Manifeste amendé	Convertisseur	

Un amendement du manifeste est nécessaire lorsque le manifeste validé par la douane avant le déchargement doit refléter le déchargement effectif.

Cette demande est traitée par la Douane. Lorsque les amendements sont validés, ces derniers sont ensuite diffusés aux mêmes structures ayant reçus le manifeste.

2.2.2.3.2 Bénéfices

L'agent saisit directement la demande de modification, il n'y a pas de déplacement physique pour faire enregistrer la modification.

Les documents d'annonce amendés par la douane étant automatiquement transmis au GUICE, les manifestes connus de Sydonia et du GUICE sont en phase.

2.2.3 Obtention de l'autorisation de sortie d'un lieu

Pour obtenir l'autorisation de sortie d'un lieu, la marchandise doit obtenir un ensemble d'autorisations des différents acteurs, par exemple (liste non exhaustive):

DGDA: Bon à enlever douane

Agent Fret: Bon à délivrer commercial

Transitaire: Identification du transporteur

Lieu de stockage: Autorisation de sortie suite paiement

SEGUCE: Autorisation de sortie suite paiement

Autorisation « autre structure »

Une fois que l'ensemble des acteurs impliqués ont donné leur propre autorisation, le GUICE transmet l'autorisation de sortie.

Dans le GUICE, la liste des autorisations est paramétrable en fonction du lieu de stockage, du type de marchandise et du type de passage portuaire.

Une autorisation est soit associée à un paiement (émission d'une facture gérée dans le GUICE), soit donnée directement par la structure sans gestion du paiement.

Chaque structure impliquée dans l'autorisation de sortie devra indiquer pour chaque autorisation si elle désire que le paiement associé soit géré ou non par le GUICE.

Si une structure impliquée dans l'autorisation de sortie des marchandises désire que son autorisation soit traitée par le biais du GUICE, le GUICE peut traiter cette autorisation (que cette dernière soit liée à un paiement ou non).

2.2.3.1 Bon à délivrer commercial (ou laissé-suivre)

2.2.3.1.1 Description

Bon à délivrer			
Bon à délivrer	Transitaire	Agent Fret	Système GUICE
	Présente les documents de transport et paie les frais	Accorde le BAD	
		Bon à délivrer	Autorisation Agent Fret

Lorsque le transitaire a en main l'ensemble des documents requis, il se présente chez l'agent fret pour se porter réclamateurs de la marchandise.

Le bon à délivrer correspond au transfert de responsabilité de l'agent fret vers le transitaire responsable de l'expédition. Dans le GUICE, le bon à délivrer est une autorisation à part entière dans le passage logistique.

Le bon à délivrer permet en outre de déclencher la génération automatique des factures du dossier de facturation pour les structures qui le désirent et dont la facturation est liée à l'annonce.

2.2.3.1.2 Bénéfices

Tous les opérateurs sont informés du transfert de responsabilité.

2.2.3.2 Identification du transporteur

2.2.3.2.1 Description

Identification transporteur post acheminement			
Identification transporteur pré post acheminement	Transitaire	Transporteur	Système GUICE
	Identification transporteur post acheminement (pour chaque conteneur)	Information	Identification transporteur post acheminement
			Génération Autorisation post Acheminement

Lorsque le transitaire est nommé pour la marchandise, ce dernier indique dans le GUICE l'identité du transporteur post-acheminement qui sera chargé de récupérer la marchandise au lieu de stockage.

Cette action constitue l'une des autorisations nécessaires à l'obtention de l'autorisation de sortie finale.

2.2.3.2.2 Bénéfices

Identifier le transporteur permet de sécuriser l'accès au port et de limiter l'accès aux seuls transporteurs habilités à prendre livraison de la marchandise.

2.2.3.3 Autorisation douane

La déclaration en détail est réalisée dans Sydonia qui est le seul système qui donne un statut douanier à la marchandise.

2.2.3.3.1 Description

Logistique import			
Procédures liées à l'autorisation de sortie	Déclarant	Douane	Système GUICE
	Saisit la déclaration en douane et joint la liasse	Traite la déclaration	Liasse documentaire
			Données - Déclaration
			Éléments bulletin de liquidation intégrés au BFU à titre informatif
		Transmission de la mainlevée	Autorisation Douane

La procédure de dédouanement entre la douane et le déclarant n'est pas modifiée.

La liasse documentaire du GUICE est jointe à la déclaration; le déclarant n'a pas à présenter les documents papier à la douane.

Sauf pour les besoins de contrôles douaniers.

Lors de son enregistrement, les données de la déclaration sont envoyées au GUICE. Les éléments du bulletin de liquidation sont intégrés au BFU à titre informatif.

Il n'existe qu'une seule déclaration de douane par document d'annonce.

2.2.3.3.2 Bénéfices

Le déclarant n'a plus à présenter les documents à la douane. Les acteurs autorisés ont accès à l'information.

2.2.3.4 Structure donnant son autorisation via le GUICE avec établissement d'une facture

2.2.3.4.1 Description

Autorisations soumises à facturation				
Procédures liées à l'autorisation de sortie	Transitaire	Structures	Système GUICE	Banques
	Paie le BFU	Émet sa facture	Factures émises	Bordereau de frais unique
			Factures acquittées	
			Autorisation des structures	Enregistre l'acquittement

Une facture peut être émise pour accorder une autorisation à la marchandise.

L'enregistrement du paiement d'une facture génère l'autorisation correspondante pour la ou les marchandises concernées.

Si une structure désire donner son autorisation pour la sortie d'une marchandise suite à l'établissement d'une facture, celle-ci peut le faire via le GUICE.

Lors de l'événement déclencheur (BAD ou déclaration en douane), le GUICE établit si des factures doivent être générées automatiquement.

Les lignes de factures générées par le GUICE sont soit des montants forfaitaires soit des montants connus du GUICE multipliés par un taux fixe.

Ces factures sont stockées dans le BFU du transitaire.

Le transitaire peut consulter son BFU et ainsi connaître les factures à régler.

La gestion du BFU du transitaire est détaillée dans le § Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Paiement des factures et génération des autorisations:

Le transitaire règle à la banque les factures dues aux différents prestataires et dont les montants sont repris dans le BFU.

La banque enregistre le paiement et transmet l'information de paiement au GUICE. Elle peut la transmettre en EDI ou la saisir dans le GUICE.

Sur réception de l'information de paiement de la facture, le GUICE génère l'autorisation associée à la facture pour la ou les Unités de Manutention concernées par la facture.

2.2.3.4.2 Bénéfices

La génération de la facture et son traitement sont complètement dématérialisés, il n'est plus nécessaire de se déplacer.

L'enregistrement du paiement d'une facture crée automatiquement l'autorisation dématérialisée de la structure qui a émis la facture.

Le paiement à la banque du BFU permet de donner toutes les autorisations adossées à des factures.

2.2.3.5 Structure donnant son autorisation via le GUICE sans établissement d'une facture

2.2.3.5.1 Description

Autorisation d'une structure sans établissement d'une facture		
Autorisation	Structure	Système GUICE
	Donne son autorisation	Autorisation

Si une structure doit donner son autorisation à la sortie de la marchandise sans que cette autorisation soit soumise au paiement d'une facture, celle-ci doit donner son autorisation aux marchandises concernées.

2.2.3.5.2 Bénéfices

Les structures donnant leur autorisation le feront dorénavant via le GUICE, supprimant par la même tous les documents papier.

2.2.3.6 Obtention de l'autorisation de sortie d'un lieu

2.2.3.6.1 Description

Autorisation de sortie		
Autorisation de sortie	Lieu de stockage	Système GUICE
	Autorisation de sortie	Toutes les autorisations sont accordées
		Autorisation de sortie
Annulation de l'autorisation de sortie	Annulation de l'autorisation de sortie	Annulation de l'autorisation de sortie

Une fois toutes les autorisations accordées:

- Bon à délivrer
- Identification du transporteur
- Dédouanement
- Autorisation SEGUCE
- Autorisation des autres structures

Le GUICE envoie l'autorisation de sortie au lieu de stockage. Cela signifie que chaque membre de la communauté logistique/portuaire a donné sa propre autorisation.

L'enlèvement de la marchandise peut être effectué.

L'autorisation de sortie GUICE a une durée de vie égale à la plus petite durée de vie des autorisations unitaires si une durée de vie a été précisée.

Si la date de validité de l'une des autorisations est dépassée, l'autorisation correspondante est supprimée.

En conséquence l'autorisation de sortie donnée par le GUICE est annulée et le lieu de stockage est notifié.

2.2.3.6.2 Bénéfices

L'autorisation de sortie GUICE garantit que les autorisations fournies par chaque partie impliquée existent.

Les différentes structures n'ont pas à reconstruire que les autorisations de sortie sont valides.

C'est le GUICE qui assure la fiabilité des informations.

2.2.4 Procédures de sortie

2.2.4.1 Enlèvement

2.2.4.1.1 Description

Logistique import				
Enlèvement	Transporteur	Concessionnaire	Magasin	Système GUICE
	Se rend au lieu de stockage sans document, seule la référence du dossier, de la marchandise peut être donnée	Vérifie que la marchandise est autorisée	vérification ds GUICE	Autorisation de sortie
		Autorise l'accès au terminal	Charge la marchandise	Constats d'enlèvement
		Constate la sortie de la marchandise		Constat de sortie

Comme le GUICE a transmis au lieu de stockage l'autorisation de sortie, le transporteur n'a pas besoin de présenter des documents papier à l'entrée du terminal.

Le transporteur donne au manutentionnaire le numéro du conteneur, la référence de la marchandise ou l'identifiant attribué par le GUICE.

Le manutentionnaire vérifie dans son propre système ou dans le GUICE que la marchandise ou le conteneur est autorisé à sortir.

Si oui, la marchandise ou le conteneur est livré au transporteur, le manutentionnaire enregistre l'information dans le GUICE.

Si non, le transporteur ne prend pas livraison du conteneur/marchandise.

2.2.4.1.2 Spécificité maritime

L'autorité portuaire n'autorise l'accès dans le port au transporteur que si la marchandise est autorisée à sortir et si ce dernier a été identifié par le transitaire. Le transporteur peut alors prendre livraison de la marchandise chez le manutentionnaire.

Lorsque le transporteur quitte le port avec la marchandise, l'autorité portuaire enregistre également dans le GUICE un constat de sortie du port.

2.2.4.1.3 Bénéfices

Les différentes structures n'ont pas à reconstruire que les autorisations de sortie sont valides, les informations disponibles dans le GUICE assurent que tous les acteurs concernés ont effectivement donné leur autorisation pour libérer la marchandise.

Les litiges sur les surestaries diminuent, les différents intervenants disposant de la date réelle de départ du conteneur sur le dépôt.

La traçabilité totale des flux est assurée.

2.2.4.2 Livraison chez le destinataire

2.2.4.2.1 Description

Livraison au destinataire			
réception de la marchandise	Transporteur	Destinataire	Système GUICE
	Se rend chez le destinataire pour livraison	Réceptionne la marchandise	Constat de réception

La marchandise est livrée chez le destinataire.

Le transporteur ou destinataire peut enregistrer dans le GUICE la livraison de la marchandise.

2.2.4.2.2 Bénéfices

Avec le GUICE, il est possible de suivre les marchandises jusqu'à leur livraison finale.

2.2.5 Autres procédures

2.2.5.1 Procédures de relocalisation physique sans procédure douanière

2.2.5.1.1 Description

Relocalisation physique sans procédure douanière					
Demande de transfert	Représentant Cie/Transitaire	Douane	Lieu de départ	Lieu de réception	Système GUICE
	Saisie la demande de relocalisation	Traite la demande			Enregistre et transmet la demande
		Valide la demande			
	Notification				Enregistre Autorisation Douane
Transfert			Constata l'enlèvement de la marchandise		Constat d'enlèvement
				Constata la réception de la marchandise	Constat de réception

Le transitaire peut être amené à effectuer une relocalisation physique. Cette procédure se matérialise dans le GUICE par une demande de relocalisation envoyée à la douane qui pourra être accompagnée de documents nécessaires au traitement de la demande. La demande précise le lieu de départ et d'arrivée.

La douane traite cette demande.

L'acceptation de la douane vaudra autorisation de sortie du lieu de départ et une autorisation d'entrée sur le lieu d'arrivée.

2.2.5.1.2 Bénéfices

La procédure de transfert effectuée dans le GUICE limite les déplacements, les échanges papier et assure la traçabilité de l'opération.

2.2.5.2 Procédures de relocalisation physique avec procédure douanière

2.2.5.2.1 Description

Relocalisation physique avec procédure douanière					
Demande de transfert	Transitaire	Douane	Lieu de départ	Lieu de réception	Système GUICE
	Saisie la relocalisation				Enregistre les informations logistiques de la relocalisation
					Liasse documentaire
					Données Déclaration
	Saisit la déclaration en douane et joint la liasse	Traite la déclaration			Éléments bulletin de liquidation intégrés au BFU à titre informatif
		Transmission de la mainlevée			Autorisation Douane
Transfert			Constata l'enlèvement de la marchandise	Constata la réception de la marchandise	Constat d'enlèvement
					Constat de réception

Le transitaire indique dans le GUICE les données logistiques liées à la relocalisation de sa marchandise.

En parallèle, il procède aux opérations douanières nécessaires à l'obtention de la main levée. Les données de la déclaration puis les éléments du bulletin de liquidation sont reçus par le GUICE.

La marchandise est ensuite autorisée à sortir du lieu de départ.

2.2.5.3 Procédure douanière sans relocalisation

2.2.5.3.1 Description

Procédure douanière sans relocalisation			
Procédures liées à l'autorisation d'embarquer	Déclarant	Douane	Système GUICE
	Saisit la déclaration en douane et joint la liasse	Traite la déclaration	Liasse documentaire
			Données Déclaration
			Éléments bulletin de liquidation intégrés au BFU à titre informatif

Lorsque le déclarant effectue les formalités en douane, les informations relatives à la déclaration et aux éléments du bulletin de liquidation sont envoyées au GUICE pour intégration à titre d'information.

2.2.5.4 Procédures de transit

2.2.5.4.1 Description

Déclaration douanes transit					
Transit	Transitaire	Douanes	Lieu de départ	Lieu de réception	Système GUICE
	Saisit la déclaration de transit	Traite la déclaration TR8			Données Déclaration
Enlèvement et réception		Transmet la mainlevée	Constata l'enlèvement de la marchandise	Constata la réception de la marchandise	Éléments bulletin de liquidation intégrés au BFU à titre informatif
					Autorisation Douane
					Constat d'enlèvement
					Constat de réception

Le transitaire peut être amené à effectuer un transit (déplacement sous douane entre deux lieux rattachés à des bureaux de douane différents). Cette procédure se matérialise dans le GUICE par la réception d'une déclaration de transit (TR8).

La déclaration vaut autorisation de sortie du lieu de départ et une autorisation d'entrée sur le lieu d'arrivée si celui-ci est connu.

La sortie de la marchandise peut également être conditionnée par le paiement des factures des structures devant être payées avant l'enlèvement.

La marchandise qui arrive dans le lieu de destination est connue dans le GUICE avec les mêmes références que celles d'origine.

2.2.5.4.2 Bénéfices

Le GUICE permet la traçabilité des marchandises tout au long du processus d'importation.

2.2.5.5 Évacuation d'office

2.2.5.5.1 Description

Enlèvement d'office						
Phase	Représentant Cie/Transitaire	Autres structures	Douane	Lieu de départ	Lieu de destination	Système GUICE
	Notification	Notification	Indique l'enlèvement d'office			Autorisation Douane de sortie
Enlèvement d'office				Constata l'enlèvement de la marchandise	Constata la réception de la marchandise	Constat d'enlèvement
						Constat de réception

La douane donne une autorisation d'évacuation d'office à la marchandise.

La douane précise le lieu de destination de la marchandise.

2.2.5.5.2 Bénéfices

Cette procédure permet d'avoir la traçabilité des enlèvements effectués pour désengorger le port.

Le transitaire et/ou l'agent fret sont prévenus et savent ainsi que leur marchandise est soumise à un enlèvement d'office vers le lieu indiqué.

2.2.5.6 Procédures de changement de moyen de transport

2.2.5.6.1 Description

Demande de transbordement			
Transbordement	SNCC	Douanes	Système GUICE
	Demande de transbordement	Traite la demande	Reçoit et transmet la demande
		Valide la demande	
	Notification		Autorisation transbordement accordée

L'opérateur ferroviaire pourra effectuer dans le GUICE une demande de transbordement à travers un dossier de transbordement si une rupture de charge est nécessaire. La demande peut porter sur un wagon ou le convoi ferroviaire en entier. La demande mentionne le moyen de transport de transbordement qui aura été créé au préalable. La douane traite cette demande.

L'acceptation de la douane vaudra autorisation de transbordement sur le moyen de transport mentionné dans la demande.

Le GUICE est en mesure d'établir la liste de tous les titres de transport chargés en transbordement.

2.2.5.6.2 Bénéfices

La procédure de transbordement effectuée dans le GUICE assure la traçabilité de l'opération tout au long du processus import malgré les différentes ruptures de charge.

2.2.5.7 Procédure de dégroupage marchandises et dépotage

2.2.5.7.1 Description

Annonce dégroupage marchandise				
Soumission manifeste de dégroupage	Responsable marchandise	Entrepôt	Douane	Système GUICE
	Envoie la demande de dégroupage		Traite la demande de dégroupage	Convertisseur
	Notification	Liste logistique dégroupage	Valide le dégroupage	Manifeste dégroupage validé
Dépotage	Notification	Procède au dépotage et transmet les constats de dépotage	Notification	Constats de dépotage

Le transitaire procède à l'annonce de dégroupage et crée son dossier.

Le dossier de dégroupage mentionne le document d'annonce dégroupé. Dans les échanges avec la douane, le document d'annonce qui va être dégroupé doit être mentionné comme tel.

La procédure de dégroupage se matérialise dans le GUICE par une demande de dégroupage à la douane qui reprend le manifeste de dégroupage éventuellement accompagné de documents nécessaires au traitement de la demande.

La douane traite cette demande.

La douane valide le manifeste de dégroupage.

Les documents d'annonce qui naissent de ce dégroupage sont traités comme les documents d'annonce initiaux et peuvent faire l'objet d'amendement, etc.

Les unités de manutention qui naissent du dégroupage marchandises sont traitées dans le GUICE comme toute marchandise entrant dans un lieu.

Les UM de dégroupage doivent obtenir des autorisations pour sortir.

Une fois que toutes les autorisations nécessaires à la sortie des UM de dégroupage ont été obtenues, elles obtiennent l'autorisation de sortie du lieu de stockage. Cette autorisation est notifiée au gestionnaire du lieu.

Le gestionnaire du lieu saisit ou transmet les constats d'enlèvement.

2.2.5.7.2 Spécificité conteneur

En cas de transport conteneurisé, la validation du manifeste vaut autorisation de dépotage. Cette autorisation est notifiée au gestionnaire du lieu.

Le transitaire peut établir une liste de dépotage pour le gestionnaire du lieu à travers son dossier de dégroupage.

Le dépotage du conteneur fait l'objet de constats de dépotage transmis par le gestionnaire du lieu ou saisis directement dans le GUICE.

Un état des différences peut être établi entre le manifeste de dégroupage et les constats de dépotage.

2.2.5.7.3 Bénéfices

Les informations disponibles par anticipation dans le système de la douane lui permettent des actions de ciblage.

La diffusion du manifeste par le biais du GUICE évite la ressaisie par les structures, gains indéniables de temps et de fiabilité.

La diffusion des données par le biais du GUICE garantit le niveau de confidentialité par acteur.

2.2.5.8 Document de regroupement

2.2.5.8.1 Description

Document regroupement du transitaire			
Création du document de regroupement	Transitaire	Douane	Système GUICE
	Regroupe les différents titres de transport		Diffuse l'information aux acteurs
		Traite le groupage des titres de transport	Référence commune

Certaines expéditions peuvent être acheminées par des moyens de transport différents. Une expédition couverte par une LTA peut par exemple arriver par des vols successifs.

Le document de regroupement permet au transitaire en charge de l'expédition de grouper des documents d'annonce et transmettre cette information à la douane pour traitement et validation.

Lorsque la douane valide le groupage, l'information est renvoyée au GUICE afin de s'assurer que la référence commune est bien partagée.

2.2.5.8.2 Bénéfices

Il est possible de dédouaner en une fois une expédition arrivée par plusieurs moyens de transport.

Le pré-dédouanement export

L'ensemble des documents constitutifs de la liasse documentaire nécessaire à la préparation d'une exportation sont disponibles et accessibles par l'Administration des Douanes au travers du GUICE.

3.1.1 Description générale du dossier de l'exportateur

La préparation de l'exportation – Le dossier de l'exportateur					
Création du dossier de l'exportateur	Exportateur	Système GUICE	Ministère compétent	Banque commerciale	OCC
	Crée le dossier de l'exportateur	Dossier de l'exportateur BFU			
Autorisation ministère	Saisit la demande d'autorisation ministère	Dossier de l'exportateur Autorisation ministère BFU	Traite la demande d'autorisation		
Inspection des lots prêts	Saisit la demande de lots prêts	Dossier de l'exportateur Rapport de lots prêts BFU			Traite la demande et réalise le contrôle
Déclaration d'exportation de biens	Saisit la déclaration d'exportation de biens	Dossier de l'exportateur Déclaration d'exportation de biens BFU		Traite la déclaration d'exportation de biens	

L'exportateur ouvre un dossier d'exportation, formalisant son intention d'exporter

Fonction de la nature du produit exporté, l'exportateur réalise les demandes d'autorisation d'exportation auprès des ministères compétents

L'exportateur initialise dans le GUICE une demande d'Inspection de lots prêts

L'exportateur initialise dans le GUICE la déclaration d'exportation de biens requise auprès de la banque commerciale de son choix

3.1.2 Description générale du dossier d'expédition export

La préparation de l'exportation – Le dossier d'expédition export				
Création du dossier d'expédition	Transitaire	Système GUICE	OCC	Ogefrem
	Crée le dossier d'expédition export	Dossier d'expédition export		
CVEE	Saisit demande de CVEE	Dossier d'expédition export CVEE	Traite la demande et réalise le contrôle	
Autorisation de chargement	Joint l'autorisation de chargement	Dossier d'expédition export Autorisation de chargement		Fournit l'autorisation de chargement

Le transitaire en charge de l'expédition, ouvre un dossier d'expédition

Le transitaire fait une demande de certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE) au travers du GUICE

L'autorisation de chargement de l'Ogefrem (équivalent de la FERI à l'import) est rattachée au dossier d'expédition correspondant.

3.1.3 Constitution du dossier de l'exportateur

3.1.3.1 Schéma fonctionnel

Initialisation du dossier de l'exportateur			
Initialisation du dossier de l'exportateur	Exportateur	Système GUICE	Transitaire
	Initialise le dossier	Dossier de l'exportateur Données: - Référence de l'exportateur - Client - Destination finale - Description Marchandise(s) - Tiers mandaté au dossier - Valeur de l'exportation Pièces jointes: - Documents téléchargés	Notification

3.1.3.2 Description

L'exportateur crée son dossier, il est nommé « dossier de l'exportateur ».

Données	Commentaires
Coordonnées du client	L'exportateur gère un référentiel de ses propres clients ce qui lui permet d'optimiser la saisie du dossier pour les trafics réguliers
Références de l'exportateur	Les références du dossier internes à l'exportateur

Pays destinataire	Le pays d'importation
Valeur CIF de l'exportation	Montant et code devise ISO
Valeur FOB de l'exportation	Montant et code devise ISO
Tiers mandaté au dossier	Transitaire que l'exportateur peut mandaté pour réaliser les opérations. Basé sur le référentiel des transitaires utilisateurs du GUICE.
Pièces jointes	Documents pouvant être téléchargés par l'exportateur
	Chaque document doit être typé
	Ex: Facture pro forma, contrat de vente, etc.
Description de la marchandise (de 1 à n marchandises)	HS Code – Nécessité d'un référentiel des HS Code
	Description complémentaire
	Quantités (poids, volume, nombre) et les unités correspondantes
	Pays d'origine
	Valeurs FOB de chaque marchandise et devise (code devise de la BCC)

Les statuts possibles du dossier sont: Brouillon, Valide, Invalide, Archivé.

À l'enregistrement du dossier, même si le statut du dossier est « Brouillon », le système détermine à partir de son paramétrage la liste des permis et autorisations à obtenir auprès des autorités.

Le GUICE vérifie la liste des demandes de permis et déclaration à souscrire en fonction de la valeur du dossier et des HS codes.

Par exemple, pour tout dossier dont la valeur CIF est supérieure ou égale à 2500 USD, l'exportateur doit souscrire une déclaration d'exportation de biens.

Le dossier de l'exportateur contient un BFU qui centralise l'ensemble des factures liées à ce dossier.

Si un transitaire est mandaté, ce dernier est notifié.

3.1.3.3Bénéfices

Réduction du nombre de déplacements physiques des acteurs

Meilleure visibilité concernant le suivi des opérations

Meilleur partage de l'information entre les acteurs, dans le respect des règles de confidentialité

Identification claire des responsabilités

3.1.4Souscription des demandes d'autorisation

3.1.4.1Constitution de la demande d'autorisation d'exportation

3.1.4.1.1Description

Constitution de la demande d'autorisation d'exportation		
Constitution de la demande d'autorisation d'exportation	Exportateur ou son représentant	Système GUICE
	Saisit la demande d'autorisation ministère	Demande autorisation exportation
		Données:
		- Données générales du dossier de l'exportateur
		Pièces jointes
	Dossier de l'exportateur	

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur) constitue sa demande d'autorisation, cette dernière est constituée:

d'un formulaire de demande pré initialisé par les données du dossier

Les données supplémentaires doivent être saisies par le demandeur. Elles peuvent provenir d'un référentiel (lieux, tiers, etc.);

de 0 à N pièces jointes, attachées à la demande d'autorisation d'exportation

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

3.1.4.2Soumission de la demande d'autorisation d'exportation

3.1.4.2.1Description

Soumission de la demande d'autorisation d'exportation			
Soumission de la demande d'autorisation d'exportation	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	Ministère compétent
	Soumet la demande d'autorisation d'exportation ministère	Demande autorisation exportation	Demande autorisation exportation
		Données:	
		- Données générales du dossier de l'exportateur	
		- Données supplémentaires saisies	
	Pièces jointes		Évalue la demande
	Si non OK, motif ou info sup		OK

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur) soumet la demande au ministère chargé de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

Le ministère accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

Le ministère évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi:

refuser la demande d'autorisation:

o si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, le ministère l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

o si la demande ne répond pas aux critères fixés par le ministère compétent, le ministère l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

prendre en compte la demande:

o si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la délivrance de l'autorisation d'exportation.

3.1.4.3 Délivrance de l'autorisation d'exportation

3.1.4.3.1 Description

Délivrance de l'autorisation d'importation				
Délivrance de l'autorisation d'importation	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	Ministère compétent	Banque commerciale
	Notification Autorisation exportation accordée	Autorisation d'exportation accordée	Si pas de paiement Accorde autorisation d'exportation	Enregistre l'acquittement de la facture
	Notification	Facture émise	Si soumis à paiement Émet la facture	
	Réalise le paiement			
		Avis de paiement		
		Autorisation d'exportation accordée		
	Notification Autorisation exportation accordée	Liasse documentaire	Notification Autorisation exportation accordée	

Concernant les autorisations d'exportation ministère, deux cas peuvent se présenter:

La délivrance de l'autorisation est soumise à un paiement

La délivrance de l'autorisation n'est pas soumise à paiement

Si un paiement est attendu,

Le ministère saisit le montant à recouvrer

La DGRAD contrôle et valide le montant à payer afin de générer la note de perception

La note de perception est stockée dans le BFU lié au dossier de l'exportateur

La demande passe au statut « En attente de paiement »

Une fois que le paiement de la note de perception est validé, l'autorisation est accordée.

La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

L'autorisation d'exportation est mise à disposition de l'exportateur et du ministère compétent au travers de la liasse documentaire

Si aucun paiement n'est attendu

Le ministère indique qu'aucun paiement n'est attendu

Le ministère accorde l'autorisation d'exportation ministère

La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

L'autorisation d'exportation est mise à disposition de l'exportateur et du ministère compétent au travers de la liasse documentaire

3.1.5 Souscription de la demande d'inspection des lots prêts

3.1.5.1 Constitution de la demande d'inspection des lots prêts

3.1.5.1.1 Description

Constitution de la demande d'inspection de lots prêts		
Constitution de la demande d'inspection de lots prêts	Exportateur ou son représentant	Système GUICE
	Saisit la demande de lots prêts	Demande d'inspection des lots prêts
		Données:
		- Données générales du dossier de l'exportateur
		- Proposition date et lieu RDV
		Pièces jointes

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur) constitue sa demande d'inspection des lots prêts, cette dernière est constituée:

D'un formulaire de demande pré initialisé par les données du dossier de l'exportateur

Les données supplémentaires telles que la proposition de date et lieu de rendez-vous doivent être saisies par le demandeur.

De 0 à N pièces jointes, attachées à la demande d'inspection de lots prêts

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

3.1.5.2 Soumission de la demande d'inspection des lots prêts

3.1.5.2.1 Description

Soumission de la demande d'inspection de lots prêts				
Soumission de la demande d'inspection de lots prêts	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	OCC Office congolais de contrôle	Douane
	Soumet la demande d'inspection de lots prêts	Demande d'inspection de lots prêts et demande échantillonnage éventuelle Données: - Données générales du dossier de l'exportateur - Proposition date et lieu RDV Pièces jointes Si non OK, motif ou info sup	Demande d'inspection de lots prêts et échantillonnage éventuelle Évalue la demande OK	Notification

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur) envoie la demande à l'OCC chargé de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

L'OCC accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

L'OCC évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi:

Refuser la demande d'inspection de lots prêts:

o si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, l'OCC l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

o si la demande ne répond pas aux critères fixés par l'OCC, l'OCC l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

Prendre en compte la demande:

o si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la réalisation de l'inspection.

3.1.5.3 Réalisation de l'inspection des lots prêts

3.1.5.3.1 Description

Réalisation de l'inspection de lots prêts			
Réalisation de l'inspection de lots prêts	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	OCC Office congolais de contrôle
	Notification Rapport de lots prêts	Rapport de lots prêts Données: - ref dossier exportateur - ref demande d'inspection lots prêts Pièces jointes	Réalise le contrôle sur le terrain Quand contrôle OK Rédige le rapport de lots prêts

L'OCC réalise les contrôles de lots prêts sur le terrain.

Si tout est en ordre, l'OCC rédige le rapport de lots prêts et le met à disposition de l'exportateur ou son représentant. La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

Le rapport de lots prêts vient ainsi compléter la liasse documentaire de l'exportateur

En cas de non-conformité, l'OCC ne délivre pas de rapport de lots prêts et attend la mise en conformité.

3.1.6 Souscription de la déclaration d'exportation de biens

La déclaration d'exportation de biens est une demande d'autorisation faite à la Banque centrale par l'intermédiaire d'une banque commerciale.

Elle est typée, elle peut être:

Déclaration d'exportation de biens (EB)

Déclaration d'exportation temporaire de biens (EBT)

C'est l'exportateur qui choisit quel type de déclaration qu'il veut souscrire.

3.1.6.1 Constitution de la demande de déclaration d'exportation de biens

3.1.6.1.1 Description

Constitution de la demande de déclaration d'exportation de biens (DEB)		
Constitution de la demande de déclaration d'exportation de biens (DEB)	Exportateur ou son représentant	Système GUICE
	Saisit la demande de DEB	Demande de déclaration d'exportation de biens
		Données:
		- Données générales du dossier de l'exportateur
		- Données supplémentaires saisies
		Pièces jointes
		Dossier de l'exportateur

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur) constitue sa demande de déclaration d'exportation de biens, cette dernière est constituée:

d'un formulaire de déclaration pré-initialisé par les données du dossier

Les données supplémentaires doivent être saisies par le demandeur. Elles peuvent provenir d'un référentiel (codes, etc.)

de 0 à N pièces jointes attachées à la demande de déclaration d'exportation de biens.

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

3.1.6.2 Soumission de la demande de déclaration d'exportation de biens

3.1.6.2.1 Description

Soumission de la demande de déclaration d'exportation de biens (DEB)			
Soumission de la demande de déclaration d'exportation de biens (DEB)	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	Banque commerciale
	Soumet la demande de DEB	Demande de Déclaration d'exportation de biens	Demande Déclaration d'exportation de biens
		Données:	Évalue la demande
		- Données générales du dossier de l'exportateur	
		- Données supplémentaires saisies	
		Pièces jointes	
		Si non OK, motif ou info sup	OK

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur) soumet la demande à la banque commerciale chargée de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

La banque commerciale accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

La banque commerciale évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi:

Refuser la demande de déclaration d'exportation de biens:

o si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, la banque commerciale l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

o si la demande ne répond pas aux critères fixés par la Banque centrale du Congo, la banque commerciale l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

Prendre en compte la demande:

o si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la délivrance de la déclaration d'exportation de biens.

3.1.6.3 Délivrance de la déclaration d'exportation de biens

3.1.6.3.1 Description

Délivrance de la déclaration d'exportation de biens (DEB)					
Délivrance de la déclaration d'importation de biens (DIB)	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	Banque commerciale	OCC Office congolais de contrôle	BCC Banque centrale du Congo
	Paie la DEB	Facture émise	Enregistre paiement		ISYS
		Facture acquittée			
	Notification DEB accordée	Déclaration d'exportation de biens accordée	Saisit la déclaration d'exportation de biens		
		Liasse documentaire		Notification DEB accordée	

La Déclaration d'exportation de biens est toujours soumise à paiement.

La facture est générée par le GUICE et stockée dans le BFU du dossier de l'exportateur

La demande passe au statut « En attente de paiement »

Une fois que le paiement de la facture est validé, la banque commerciale initialise la Déclaration d'exportation de biens.

La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

La déclaration d'exportation de biens accordée est mise à disposition de l'exportateur au travers du GUICE et intégrée à sa liasse documentaire

3.1.7Création du dossier d'expédition export

Pour une exportation donnée, l'exportateur peut procéder à l'envoi de sa marchandise depuis la RDC en plusieurs fois. Chacun de ces envois est matérialisé par un dossier d'expédition.

3.1.7.1Description

Initialisation du dossier d'expédition export			
Initialisation du dossier d'expédition	Exportateur	Système GUICE	Transitaire
	Initialise le dossier	Dossier d'expédition	Notification
		Données:	
		- Données générales du dossier de l'exportateur	
		- Données de l'expédition	
		Pièces jointes:	
- Documents téléchargés			

L'exportateur ou son représentant initialise le dossier d'expédition export, reprenant les données générales du dossier de l'exportateur telles que: le client, la marchandise, le pays de destination, etc.

Le dossier de l'exportateur référence de 1 à n dossiers d'expéditions

Si un exportateur initialise le dossier d'expédition et y donne accès à un transitaire, ce dernier pourra ainsi par la suite lier au dossier d'expédition le dossier du passage.

Données	Commentaires
Référence de l'expédition	Référence interne de l'expédition donnée par l'exportateur
Mode de transport principal	Mer, Air, Route, Ferroviaire
Transporteur	Le code de la compagnie de transport: Compagnie maritime, aérienne, ferroviaire, fluviale, lacustre ou routière Doit exister dans le référentiel des transporteurs Peut-être inconnue (non renseignée cas de la route principalement)
Référence transporteur	Selon les, référence B/L, N° de LTA, référence lettre de transport, etc. peut être complétée par la suite
Tiers mandaté au dossier	Transitaire que l'exportateur peut mandater pour réaliser les opérations
Description de la marchandise (de 1 à n marchandises)	On ne peut reprendre que les marchandises citées dans le dossier de l'exportateur lié. HS Code Description complémentaire Quantités (poids, volume, nombre) et les unités correspondantes Pays d'origine Valeurs FOB de chaque marchandise et devise (code devise de la BCC)

Les statuts possibles du dossier sont: Brouillon, Valide, Invalide, Archivé.

À l'enregistrement du dossier, même si le statut du dossier est « Brouillon », le système détermine à partir de son paramétrage la liste des documents à obtenir auprès des autorités comme le Certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement de l'OCC et l'autorisation de chargement de l'Ogefrem.

3.1.7.1.2Bénéfices

Réduction du nombre de déplacements physiques des acteurs

Meilleure visibilité concernant le suivi des opérations

Meilleur partage de l'information entre les acteurs, dans le respect des règles de confidentialité

Identification claire des responsabilités

3.1.7.2Constitution de la demande de certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement

3.1.7.2.1Description

Constitution de la demande de certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE)		
Constitution de la demande de CVEE	Exportateur ou son représentant	Système GUICE
	Saisit la demande de CVEE	Demande de CVEE
		Données:
	- Données générales du dossier d'expédition	

	- Données supplémentaires saisies
	Pièces jointes

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'exportateur ou d'expédition) constitue sa demande de CVEE, cette dernière est constituée:

d'un formulaire de demande pré-initialisé par les données du dossier de l'exportateur et du dossier d'expédition

Les données supplémentaires telles que le numéro de déclaration d'exportation de biens ainsi que la valeur transactionnelle en référence à l'expédition doivent être saisies par le demandeur.

de 0 à N pièces jointes attachée à la demande de CVEE

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré-initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

3.1.7.3 Soumission de la demande de certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement

3.1.7.3.1 Description

Soumission de la demande de certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE)			
Soumission de la demande de CVEE	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	OCC Office congolais de contrôle
	Soumet la demande de CVEE	Demande de CVEE	Demande de CVEE
		Données:	Évalue la demande
		- Données générales du dossier d'expédition	
		- Données supplémentaires saisies	
		Pièces jointes	
		Si non OK, motif ou info sup	OK

L'exportateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur ou d'expédition) soumet la demande à l'OCC chargé de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

L'OCC accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

L'OCC évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi:

Refuser la demande d'inspection avant embarquement:

o si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, l'OCC l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

o si la demande ne répond pas aux critères fixés par l'OCC, l'OCC l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

Prendre en compte la demande:

o si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de l'établissement du CVEE. OCC instruit alors le contrôle.

3.1.7.4 Établissement du certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement

3.1.7.4.1 Description

Établissement du certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE)			
Établissement du CVEE	Exportateur ou son représentant	Système GUICE	OCC Office congolais de contrôle
	Notification CVEE	CVEE	Délivre CVEE
		Données:	
		- réf. Dossier expédition	
		- réf. Demande de CVEE	
		Pièces jointes	

L'OCC réalise les contrôles usuels, et si tout est en ordre, rédige le CVEE et le met à disposition de l'exportateur ou son représentant. La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

Le CVEE vient ainsi compléter la liasse documentaire.

En cas de non-conformité, l'OCC ne délivre pas de CVEE et attend la mise en conformité.

3.1.7.5 Établissement de l'autorisation de chargement de l'Ogefrem à l'exportation

3.1.7.5.1 Description

Pré-dédouanement export			
Établissement de la FERI	Exportateur	Système GUICE	
	Joint l'autorisation de l'Ogefrem au dossier	Autorisation de chargement	Liasse documentaire

À ce jour, ce formulaire n'est pas encore implémenté dans le système de l'Ogefrem, seul un formulaire physique existe.

L'Ogefrem évalue, contrôle et valide l'autorisation de chargement de l'Ogefrem

En attendant une dématérialisation de ce formulaire par l'Ogefrem, nous pouvons proposer au chargeur ou son représentant de joindre à sa liasse documentaire un scan du document validé par l'Ogefrem.

3.2

La logistique export (pré et post-dédouanement)

Le schéma ci-dessous présente la procédure d'exportation dans sa globalité. Le détail des processus est ensuite détaillé dans les paragraphes suivants.

Export - Procédures d'exportation							
Procédure de l'annonce	Agent Fret	Transitaire	Structure donnant autorisation	Lieu de stockage	Douane	Système GUICE	Banques
	Enregistre l'annonce de la marchandise					Annonce de la marchandise	
Procédures d'entrée sur le lieu			Donne son autorisation	Donne son autorisation Autorisation d'entrée Constate l'entrée de la marchandise		Autorisation des structures Autorisation d'entrée Constat d'entrée	
Procédures liées à l'autorisation de charger		Paie le dossier de facturation			Donne son autorisation	Enregistre les factures des structures délégatrices Factures acquittées Autorisation des structures délégatrices Autorisation des structures non délégatrices	Enregistre l'acquittement
Procédures liées au chargement	Crée la liste prévisionnelle de chargement Liste de chargement		Donne son autorisation	Liste prévisionnelle de chargement Constate le chargement et la fin de chargement	Autorisation de charger	Donne l'autorisation de charger Liste prévisionnelle de chargement Constat de chargement et fin Calcule les différences	

3.2.1 Procédures liées à l'annonce de la marchandise

Export - Procédures d'annonce de la marchandise			
Annonce de la marchandise	Agent Fret	Transitaire	Système GUICE
	Enregistre l'annonce		Annonce de la marchandise
Création du dossier de l'agent fret			Création du dossier de l'agent fret
Identifie le conteneur		Identifie le conteneur	Annonce de la marchandise

3.2.1.1 Création du dossier de l'agent fret

3.2.1.1.1 Description

Dossier de l'agent fret		
Création du dossier de l'agent fret	Agent Fret	Système GUICE
	Notification	Voyage agent créé
		Création du dossier de l'agent fret
		Dossier de l'agent fret
Référencement des documents de transport		Ajout /suppression d'un document d'annonce sur un voyage agent
		Mise à jour du dossier de l'agent
		Le dossier référence les documents d'annonce

Le dossier de l'agent fret est créé automatiquement dans le système à la création du voyage agent.

Le dossier agent regroupe toutes les marchandises de l'annonce.

L'agent fret effectue les différentes actions du passage à travers ce dossier.

3.2.1.1.2 Spécificité route et ferroviaire

Pour les expéditions par voie terrestre, le dossier de l'agent n'est pas obligatoire.

3.2.1.1.3 Bénéfices

Le dossier constitue pour l'agent fret un outil de travail lui permettant d'effectuer les actions du passage sur tout ou partie des marchandises.

3.2.1.2 Annonce de la marchandise

3.2.1.2.1 Description

Annonce de la marchandise				
Transmission du booking au GUICE	Agent Fret	Lieu de stockage	Transitaire	Système GUICE
	Annonce de la marchandise	Annonce de la marchandise		Voyage Agent
				Annonce de la marchandise

L'agent fret annonce dans le GUICE la marchandise qui va être exportée.

L'annonce de la marchandise est liée au voyage agent.

L'annonce de la marchandise ne contient aucune donnée commerciale sensible, les données principales sont:

Référence de l'annonce

Dates

Destination

Description des marchandises

Lieu de l'exportation

Transitaire en charge de l'expédition

La désignation du transitaire dans l'annonce correspond à une autorisation lui permettant d'être reconnu dans le système pour effectuer les actions sur la marchandise.

Le GUICE transmet l'annonce de la marchandise au lieu de stockage (embarquement) de la marchandise.

3.2.1.2.2 Spécificité maritime

En mode maritime, l'annonce correspond au booking confirmé par l'agent fret auprès du transitaire.

En cas de fret maritime conteneurisé, la référence du conteneur peut ne pas être connue au moment de la création du booking dans le GUICE.

3.2.1.2.3 Spécificité aérien

En mode aérien, l'annonce correspond à la LTA confirmée par la compagnie aérienne auprès du transitaire.

3.2.1.2.4 Spécificité route

Par route, l'annonce est réalisée par l'exportateur ou le transitaire agissant en tant qu'agent fret dans le GUICE. La cargaison du camion quittant le lieu d'exportation peut concerner plusieurs annonces.

3.2.1.2.5 Bénéfices

Tous les acteurs concernés peuvent accéder aux informations.

Les lieux de stockage ont une meilleure visibilité des réceptions à venir.

3.2.1.3 Identification du conteneur sur l'expédition

Identification du conteneur sur l'expédition			
Transmission du booking au GUICE	Transitaire	Lieu de stockage	Système GUICE
	Identifie le conteneur	Notification	Document d'annonce
			Conteneur identifié

3.2.1.3.1 Description

Si la référence conteneur a été indiquée dans le booking par l'agent fret, l'association est déjà réalisée.

Dans le cas contraire, après empotage de la marchandise dans le conteneur chez l'exportateur, la référence du conteneur est associée au booking par le transitaire avant d'être reçu par le lieu d'embarquement.

3.2.1.3.2 Bénéfices

L'association de la référence conteneur au booking permet d'identifier de manière sûre le conteneur sur l'expédition.

Le lieu de stockage (embarquement) est informé de la référence conteneur.

3.2.2 Obtention de l'autorisation d'entrée

Export - Obtention de l'autorisation d'entrée sur le lieu de stockage			
Autre structure concernée	Structure donnant autorisation	Lieu de stockage	Système GUICE

	Donne son autorisation		Autorisation
Autorisation lieu d'exportation		Donne son autorisation	Autorisation
Obtention autorisation de chargement		Autorisation d'entrée	Transmet l'autorisation d'entrée
			Autorisation d'entrée

Pour être autorisée à entrer sur un lieu, la marchandise doit obtenir un ensemble d'autorisations, chacune étant donnée par un acteur du système.

La liste des autorisations à obtenir est définie par lieu et par type de marchandise.

Dans le cas d'exportations par voie terrestre (route, ferroviaire) depuis chez l'exportateur, le lieu de stockage correspond au lieu d'exportation. Les marchandises ne nécessitent pas d'autorisation d'entrée.

3.2.2.1 Le bon à entrer lieu

3.2.2.1.1 Description

Autorisation du lieu de stockage			
Procédures liées à l'autorisation d'entrée	Transitaire	Lieu de stockage	Système GUICE
	Demande d'entrée	Traite la demande	Demande d'entrée
			Autorisation d'entrée du lieu

La demande d'entrée au lieu de stockage réalisée par le transitaire correspond à l'instruction d'entrée. Cette demande est réalisée à travers son dossier.

3.2.2.1.2 Spécificités maritime

Pour le maritime, cette fonction correspond à la demande d'entrée sur le terminal de la SCTP.

3.2.2.1.3 Bénéfices

Le terminal confirme explicitement que le conteneur ou la marchandise est attendu.

3.2.2.2 Structure donnant son autorisation via le GUICE sans établissement d'une facture

3.2.2.2.1 Description

Autorisation d'une structure sans établissement d'une facture		
Autorisation	Structure	Système GUICE
	Donne son autorisation	Autorisation

Si une structure doit donner son autorisation à l'entrée marchandise sans que cette autorisation soit soumise au paiement d'une facture, la structure donne directement son autorisation aux marchandises concernées à travers le GUICE.

3.2.2.2.2 Bénéfices

Les structures donnant leur autorisation le feront dorénavant via le GUICE, supprimant par la même tous les documents papiers.

3.2.2.3 Obtention de l'autorisation d'entrée

3.2.2.3.1 Description

Autorisation d'entrée		
Autorisation d'entrée	Lieu de stockage	Système GUICE
	Autorisation d'entrée	Toutes les autorisations sont accordées
		Autorisation d'entrée

Une fois que toutes les autorisations ont été données:

Autorisation lieu de stockage

Autorisation des autres structures concernées

Le GUICE envoie l'autorisation d'entrée au lieu de stockage. Cela signifie que chaque membre a donné sa propre autorisation. Le lieu de stockage peut alors autoriser la marchandise à entrer.

3.2.2.3.2 Spécificité route et ferroviaire

Dans le cas d'exportations par voie terrestre (route, ferroviaire) depuis chez l'exportateur, le lieu de stockage correspond au lieu d'exportation. Les marchandises ne nécessitent pas d'autorisation d'entrée.

3.2.2.3.3 Bénéfices

L'autorisation finale est transmise par le GUICE en contrôlant les documents/autorisations fournis par chaque partie impliquée.

3.2.3 Procédures de réception

3.2.3.1 Réception

3.2.3.1.1 Description

Logistique export				
Réception	Transporteur	Autorité portuaire	manutentionnaire	Système GUICE
	Se rend sur le lieu d'export sans document, seule la réf. Dossier, de la marchandise est fournie	Vérifie que la marchandise est autorisée	vérification ds GUICE	Autorisation d'entrée
		Autorise l'accès au terminal	Constate la réception de la marchandise	Constats d'entrée
				Constats de réception

Comme le GUICE a transmis au lieu de stockage l'autorisation d'entrée, le transporteur est dispensé de présenter des documents papier à l'entrée sur le lieu.

Le manutentionnaire vérifie que la marchandise ou le conteneur est autorisé à entrer.

Si non, le stockage ne réceptionne pas le conteneur ou la marchandise.

Si oui, la marchandise ou le conteneur peut rentrer sur le lieu de stockage et le manutentionnaire enregistre alors le constat de réception de la marchandise dans le GUICE.

Les données principales sont:

- Réf. conteneur/marchandise conventionnelle,
- Scellés,
- Poids,
- Dommages,
- Informations de préacheminement,
- etc.

3.2.3.1.2 Spécificité maritime

Le GUICE ne traite que la réception des marchandises identifiées comme devant être exportées. Ainsi, les grumes réceptionnées et stockées dans les parcs ne seront prises en compte dans le GUICE qu'à partir du moment où elles sont identifiées comme devant être exportées et qu'elles feront l'objet d'une déclaration en douane et d'un booking dans le système.

L'autorité portuaire n'autorise l'accès dans le port au transporteur que si la marchandise est autorisée à entrer.

Lorsque le transporteur entre dans le port avec la marchandise, l'autorité portuaire enregistre dans le GUICE le constat d'entrée du port. La marchandise est ensuite réceptionnée par le manutentionnaire.

3.2.3.1.3 Spécificité aérien

L'arrivée dans l'enceinte de l'aéroport est enregistrée par le concessionnaire du magasin.

3.2.3.1.4 Spécificité route et ferroviaire

Dans le cas d'exportations par voie terrestre (route, ferroviaire) depuis chez l'exportateur, les marchandises sont déjà présentes sur le lieu d'exportation. Il n'y a pas de constat de réception à proprement parler.

3.2.3.1.5 Bénéfices

Le transporteur n'a pas à présenter de documents papier.

Les acteurs impliqués dans le passage portuaire n'ont pas à être présents à la porte pour contrôler les entrées, le GUICE ayant donné l'autorisation d'entrée lorsque tous les acteurs ont donné leur propre autorisation.

Le lieu de stockage n'a pas à vérifier les documents, les autorisations sont fournies par le GUICE.

3.2.4 Obtention de l'autorisation de charger

Pour être autorisée à être chargée (ou quitter le lieu), la marchandise doit obtenir un ensemble d'autorisations, chacune étant donnée par un acteur du système.

La liste des autorisations à obtenir est définie par lieu et par type de marchandise.

3.2.4.1 Le bon à exporter douane

3.2.4.1.1 Description

Logistique export		
	Déclarant	Douane
		Système GUICE

Procédures liées à l'autorisation d'embarquer	Saisit la déclaration en douane et joint la liasse	Traite la déclaration	Liasse documentaire
			Données Déclaration
		Transmission de la mainlevée	Éléments bulletin de liquidation intégrés au BFU à titre informatif Autorisation Douane

La procédure de dédouanement n'est pas modifiée. La liasse documentaire est jointe à la déclaration ; le déclarant n'a pas à présenter les documents papier à la douane. Lors de son enregistrement, les données de la déclaration sont envoyées au GUICE. Les éléments du bulletin de liquidation sont intégrés au BFU à titre informatif.

Sauf pour des besoins de contrôles douaniers

La déclaration de douane doit permettre de faire le rapprochement automatique entre les marchandises déclarées et les unités de manutention du GUICE. La déclaration en douane mentionne une référence logistique: identifiant d'unité de manutention, de document d'annonce ou de dossier transitaire.

3.2.4.1.2 Bénéfices

Le GUICE est avisé du dédouanement des marchandises nécessaire aux contrôles d'exportation.

3.2.4.2 Structure donnant son autorisation via le GUICE avec établissement d'une facture

3.2.4.2.1 Description

Logistique export				
Procédures liées à l'autorisation de charger	Transitaire	Structures	Système GUICE	Banques
	Paie le BFU	Émet sa facture	Factures émises	Bordereau de frais unique
			Factures acquittées	
			Autorisation des structures délégataires	Enregistre l'acquittement

Génération des factures:

D'autres structures sont amenées à donner leur autorisation de chargement sur le lieu d'exportation.

Une facture peut être émise pour accorder une autorisation de chargement.

L'enregistrement du paiement d'une facture génère l'autorisation correspondante pour la ou les marchandises concernées.

Si une structure désire donner son autorisation pour le chargement d'une marchandise suite à l'établissement d'une facture, celle-ci peut le faire via le GUICE.

Lors de l'événement déclencheur, le GUICE établit si des factures doivent être générées automatiquement.

Les lignes de factures générées par le GUICE sont soit des montants forfaitaires soit des montants connus du GUICE multipliés par un taux fixe.

Ces factures sont stockées dans le BFU du transitaire.

Si une facture peut être directement émise pour la structure, le GUICE émet la facture.

Le transitaire peut consulter son BFU et ainsi connaître les factures à régler.

La gestion du BFU du transitaire est détaillée dans le § Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Paiement des factures et génération des autorisations:

Le paiement des factures des structures est une des conditions de chargement de la marchandise à l'export.

Le transitaire règle les factures dues à la banque par l'intermédiaire du BFU

La banque enregistre le paiement et transmet l'information de paiement au GUICE. Elle peut la transmettre en EDI ou la saisir dans le GUICE.

Sur réception de l'information de paiement de la facture, le GUICE génère l'autorisation associée à la facture pour la ou les Unités de Manutention concernées par la facture.

Le traitement détaillé des factures est précisé au § Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.

3.2.4.2.2 Spécificité maritime

En cas de pesage du conteneur avant chargement sur le navire, la SCTP peut émettre une facture dont l'acquittement vaudrait autorisation du lieu à charger.

3.2.4.2.3 Bénéfices

Les structures donnant leur autorisation le feront dorénavant via le GUICE, supprimant par la même tous les documents papier et tampons.

3.2.4.3 Structure donnant son autorisation via le GUICE sans établissement d'une facture

3.2.4.3.1 Description

Autorisation d'une structure sans établissement d'une facture		
Autorisation	Structure	Système GUICE

Donne son autorisation	Autorisation
------------------------	--------------

Si une structure doit donner son autorisation de charger à la marchandise sans que cette autorisation soit soumise au paiement d'une facture, la structure doit donner son autorisation aux marchandises concernées.

3.2.4.3 Bénéfices

Les structures donnant leur autorisation le feront dorénavant via le GUICE, supprimant par la même tous les documents papier et tampons.

3.2.4.4 Obtention de l'autorisation de chargement

3.2.4.4.1 Description

Autorisation de chargement		
Autorisation de chargement	Lieu de stockage	Système GUICE
	Autorisation de chargement	Toutes les autorisations sont accordées
		Autorisation de chargement

Une fois que toutes les autorisations ont été données par les acteurs concernés:

Bon à exporter Douane

Bon à charger lieu de stockage

Autorisation des autres structures concernées,

Alors le GUICE transmet l'autorisation de chargement.

Cette dernière est envoyée au lieu qui sait ainsi quelles marchandises peuvent être chargées.

3.2.4.4.2 Spécificité route et ferroviaire

L'autorisation de chargement correspond à une autorisation de départ du lieu d'exportation à destination de la frontière.

3.2.4.4.3 Bénéfices

Le lieu de chargement est informé automatiquement des autorisations de chargement.

3.2.5 Procédures de chargement

Logistique export			
Liste prévisionnelle de chargement	Agent Fret	Manutentionnaire	Système GUICE
	Demande l'établissement de la liste prévisionnelle de chargement	Liste prévisionnelle de chargement	Génère la liste prévisionnelle de chargement
Chargement		Constata les chargements	Constats de chargement
Fin de chargement		Indique la fin de chargement	Fin de chargement
Liste de chargement	Listes de chargement		Génère la liste de chargement /laissés à quoi

3.2.5.1 Préparation de la liste prévisionnelle de chargement

3.2.5.1.1 Description

Export - Liste prévisionnelle de chargement			
Liste prévisionnelle de chargement	Agent Fret	Lieu de stockage	Système GUICE
	Demande l'établissement de la liste prévisionnelle de chargement	Liste prévisionnelle de chargement	Génère la liste prévisionnelle de chargement

L'agent fret, à travers son dossier, prépare la liste de chargement pour le gestionnaire du lieu. Cette liste de chargement ne contient pas d'informations commerciales ou sensibles sur la marchandise. L'agent fret peut préciser des instructions de chargement.

3.2.5.1.2 Spécificité route et ferroviaire

Il n'existe pas de liste de chargement pour les exportations par voie terrestre.

3.2.5.1.3 Bénéfices

La gestion des listes de chargement dans le GUICE permet de travailler en collaboration avec le lieu de chargement puisque le lieu dispose de l'information plus tôt. Cette procédure garantit la confidentialité des données puisque le lieu de chargement ne dispose pas des informations sensibles sur la marchandise.

Les marchandises qui embarquent sont celles ayant obtenu l'autorisation de chargement.

3.2.5.2 Le chargement

3.2.5.2.1 Description

Logistique export			
Début chargement	Agent Fret	Manutentionnaire	Système GUICE
		Indique le début de chargement	Début de chargement
Chargement		Constata les chargements	Constats de chargement
Fin de chargement		Indique la fin de chargement	Fin de chargement
Liste de chargement	Listes de chargement		Génère la liste de chargement/laissés à quai

Le gestionnaire du lieu de stockage indique le début des opérations de chargement dans le GUICE. Le chargement a lieu selon les instructions de la compagnie de transport.

Les constats de chargement sont soit saisis soit transmis au GUICE depuis le système d'information du gestionnaire du lieu.

Le gestionnaire du lieu de stockage indique la fin des opérations de chargement dans le GUICE.

Les conteneurs sont identifiés par leur numéro.

Les marchandises conventionnelles sont identifiées par le numéro de référence donné par le GUICE.

Les données principales sont:

- Réf. conteneur/marchandise conventionnelle,
- Statut du conteneur,
- Scellés,
- Poids,
- Dommages
- etc.

Suite au constat de chargement, le GUICE permet la génération de la liste de chargement et des laissés à quai.

Cette liste est transmise à l'agent fret.

3.2.5.2.2 Spécificité route et ferroviaire

Pour les exportations par voie terrestre, il n'y a pas de constat de chargement à proprement parler. Le gestionnaire du lieu d'exportation saisit un constat d'enlèvement quand le camion quitte le lieu d'exportation.

3.2.5.2.3 Bénéfices

Les acteurs n'ont plus à être présents lors du chargement. Le GUICE a donné l'autorisation de charger lorsque tous les acteurs ont donné leur propre autorisation.

Tous les acteurs sont informés immédiatement du chargement des marchandises.

Les acteurs sont dispensés d'appeler les gestionnaires des lieux de chargement ou les compagnies de transport pour savoir si les marchandises ont bien chargé.

3.2.6 Autres procédures

3.2.6.1 Procédure des laissés à quai

3.2.6.1.1 Description

Le GUICE permet de gérer la marchandise laissée à quai. Deux cas sont possibles:

1. La marchandise est expédiée par le même agent fret
2. La marchandise est expédiée par un autre agent fret

Changement d'annonce – Même agent

Changement d'annonce – Même agent			
Affectation des unités de manutention sur un autre voyage	Agent Fret		Système GUICE
	Annonce le nouveau voyage		Voyage agent
	Affecte les unités de manutention au nouveau voyage		Unités de manutention

Si tout ou partie de la marchandise d'une annonce n'a pas chargé, l'agent fret peut affecter la marchandise ou la partie restante sur un de ses nouveaux voyages agent. La référence du document d'annonce est conservée.

Changement d'annonce – Autre agent

Changement d'annonce – Autre agent			
Création de l'annonce	Agent Fret Origine	Nouvel agent fret	Système GUICE
		Crée son booking	Booking
			Autorisation sur les unités de manutention
Autorisation agent	Autorise le nouvel agent à agir sur les unités de manutention	Notification	Unités de manutention
Affectation des UM au nouveau document d'annonce		Associe les unités de Manutention à son annonce	Document d'annonce

Si l'agent fret n'est pas en mesure de proposer un départ sur un nouveau voyage, il engagera les procédures nécessaires (affectation de la marchandise sur un nouveau document d'annonce) auprès d'un autre agent fret.

Ces fonctions sont disponibles pour l'agent fret à travers son dossier.

3.2.6.1.2 Bénéfices

La gestion des laissés à quai à travers le GUICE assure la traçabilité des opérations.

3.2.6.2 Procédure d'emportage

Procédure d'emportage				
Sélection des unités de manutention	Transitaire	Lieu de stockage	Douane	Système GUICE
	Sélection des marchandises à grouper et du conteneur			Dossier de groupage
Autorisation d'emportage	Demande de l'autorisation d'emportage		Traite la demande	Transmet la demande
Constats d'emportage		Constate l'emportage		Constats d'emportage
		Constate la fin d'emportage		Fin d'emportage

3.2.6.2.1 Description

Le transitaire crée son dossier de groupage. Il indique la référence du booking créé par l'agent fret. Il indique également dans le dossier les UM dédouanées qui vont être emportées. Seules les UM dédouanées peuvent être mentionnées dans le dossier de groupage.

Le transitaire devra associer la référence conteneur au booking avant d'adresser la demande d'emportage à la douane. Après autorisation d'emportage par la douane, les parties impliquées peuvent être notifiées.

Le gestionnaire du lieu de stockage indique le début des opérations d'emportage dans le GUICE. L'emportage a lieu selon les instructions du transitaire groupeur.

Les constats d'emportage sont soit saisis soit transmis au GUICE depuis le système d'information du gestionnaire du lieu.

Le gestionnaire du lieu de stockage indique la fin des opérations d'emportage dans le GUICE. Suite à cette action et les UM emportées étant dédouanées, le conteneur le devient également.

3.2.6.2.2 Spécificités route, ferroviaire

L'emportage chez l'exportateur n'est pas traité comme un emportage sous douane. Seule l'information de départ d'un conteneur plein de chez l'exportateur pourra être indiquée dans le GUICE.

3.2.6.2.3 Bénéfices

L'emportage dans le GUICE permet d'avoir la traçabilité complète des marchandises contenues dans un conteneur depuis l'annonce jusqu'au départ du moyen de transport.

Annexe II

Manuel de procédures harmonisées en environnement de Guichet unique avec SydoniaWorld en République démocratique du Congo

Introduction

Le présent manuel a été élaboré en vue de la migration de Sydonia++ à SydoniaWord avec les avantages que cette dernière offre, à savoir notamment: l'intégration des procédures de pré dédouanement relatives au commerce extérieur, la saisie et l'intégration des déclarations de chargement par les transporteurs, la saisie des déclarations à distance par les déclarants pour les déclarations de marchandises ainsi que pour les produits pétroliers, la dématérialisation de la déclaration douanière, l'attachement des pièces jointes, la gestion des risques par la sélectivité et le scannage, le paiement des droits et taxes avec possibilité de paiement électronique, l'émission du bon de sortie.

Ce manuel décrit, en environnement de Guichet unique, les procédures relatives à l'importation, à l'exportation et aux tâches de gestion. Il est conforme au Code des douanes et au décret 011/18 du 11 avril 2011 portant manuel des procédures harmonisées transitaires applicables au guichet unique à l'importation et à l'exportation des marchandises, ainsi qu'aux normes internationales en vigueur. Il est également conforme à la réglementation en vigueur en matière de fourniture, stockage, transport, importation et commercialisation des produits pétroliers.

Le manuel comprend trois volumes:
 volume I: Formalités à l'importation;
 volume II: Formalités à l'exportation;
 volume III: Tâches de gestion.

Le présent manuel ne traite pas des procédures relatives aux envois postaux qui feront l'objet d'une instruction particulière. En effet, le dédouanement de ces envois est effectué conformément à des procédures simplifiées édictées par les conventions internationales auxquelles a souscrit la République démocratique du Congo et aux dispositions du [Code des douanes](#).

Titre du Système:	PROCÉDURES EN ENVIRONNEMENT DE GUICHET UNIQUE AV SYDONIAWorld EN RDC
Objectif du Système:	VOLUME I - Formalités à l'importation

Réf N°	Étapes du Système (Sous-système):
1	Formalités de pré-dédouanement
2	Formalités après embarquement - avant l'arrivée
3	Facilités de paiement
4	Création de compte garantie
5	Mise en œuvre de la sélectivité sur base de la déclaration de charge
6	Prise en charge
7	Traitement de la déclaration de chargement et localisation des marchandises
8	Transit
9	Souscription de la déclaration de marchandises à l'Importation
10	Mise en œuvre de la gestion des risques et examen de la déclaration marchandises
11	Modification de la déclaration de marchandises
12	Retrait de la déclaration de marchandises
13	Liquidation des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais
14	Paiement des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais
15	Constatation du paiement et émission du bon à enlever
16	Bon de sortie et constatation de sortie
17	Prorogation du régime douanier suspensif dans le système
18	Cession des marchandises en entrepôt
19	Changement de l'espèce tarifaire des marchandises
20	Procédures spécifiques aux produits pétroliers
Nom du sous-système	FORMALITÉS DE PRÉ-DÉDOUANEMENT (Cfr. Volume I du décret 011/18 du 11 avril 2011 portant manuel des procédures harmonisées transitoires applicables au guichet unique à l'importation et à l'exportation des marchandises)

Réf N°	1
	1.01 Formalités de consultation et d'obtention de l'identifiant unique
	1.02 Formalités et procédures d'obtention de différentes autorisations requises
	1.03 Formalités et procédures pour l'obtention de LIB sous la réglementation du change en République démocratique du Congo
	1.04 Formalités et procédures d'envoi de l'ordre de contrôle avant embarquement à la société d'inspection mandatée
	1.05 Procédures pour la délivrance d'une Attestation de vérification des marchandises contrôlées avant embarquement (AV) ou l'Avis de refus d'attestation (ARA)
	1.06 Formalités et procédures de souscription de la Fiche électronique de renseignements à l'importation (FERI) et Attestation de destination (AD)

Nom du sous-système FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT - AVANT L'ARRIVÉE

Réf N°	2	
Responsable	Action	Document
TRANSPORTEUR REPRÉSENTANT	Réf	
	2.1 Envoi dans le système de la situation des navires ou aéronefs au sol et attendus	Situation des navires ou aéronefs attendus
	2.2 Envoi dans le système par voie électronique: - de l'avis d'arrivée des navires ou déchargement aéronefs ainsi que leurs caractéristiques techniques; - de la demande d'autorisation d'accostage et de déchargement	Demande d'autorisation de déchargement
	2.3 Envoi dans le système par voie électronique: - du plan de chargement et autorisation portuaire au bureau de douane; - du manifeste fret à Ogefrem; - du manifeste cargo au bureau de douane (création et stockage par SydoniaWorld), et à l'autorité portuaire, aéroportuaire etc. avant l'arrivée du moyen de transport	
	2.4 Contact avec les agents maritimes en cas de complément d'informations sur le navire	

Nom du sous-système	FACILITÉS DE PAIEMENT	
Réf N°	3	
Responsable	Action	Document
	CRÉDIT	
	3.1	

DÉCLARANT			
	3.101	- Demande de crédit; - Constitution d'une garantie	Demande de crédit
DGDA - Receveur			
	3.102	- Réception de l'autorisation de crédit - Ouverture de la ligne de crédit par la création d'un compte - Activation du compte crédit	
		PRÉPAIEMENT	
Réf N°	3.2		
DÉCLARANT			
	3.201	Demande d'ouverture d'un compte de prépaiement	Demande d'ouverture d'un compte de prépaiement
DGDA - Receveur			
	3.202	- Réception de l'autorisation d'ouverture d'un compte de prépaiement; - Création du compte; - Activation du compte de prépaiement	
DÉCLARANT			
	3.203	Approvisionnement du compte	
INTERVENANT FINANCIER			
	3.204	Validation de l'approvisionnement	
DGDA - Système			
	3.205	- Génération du numéro de quittance - Crédit automatique du compte	
		PAIEMENTS ECHELONNÉS	
Réf N°	3.3		
DÉCLARANT		1 ^{re} tranche	
	3.301	Présentation auprès du receveur avec l'autorisation de paiement échelonné et la lettre de procédure	
DOUANES (DRT)			
	3.302	Insertion du NIF dans la liste des bénéficiaires de la facilité (l'agrément) (code 950)	
DÉCLARANT			
	3.303	Saisie de la déclaration en précisant la quotité de paiement de la première tranche	Renvoi au point 10.1.1
		AUTRES TRANCHES	
DÉCLARANT			
	3.304	Présentation auprès du receveur pour le paiement de la tranche échue	
RECEVEUR			
	3.305	Instruction du receveur à la cellule « MODIFICATION ET CONTRE ÉCRITURE » pour rappeler la déclaration et préciser la quotité à libérer	
DOUANES			
	3.306	Impression du bulletin (supplémentaire) pour le paiement complémentaire (tranche échue) à la banque	
Nom du sous-système		CRÉATION COMPTE GARANTIE	
Réf N°	4		
Responsable		Action	Document
DÉCLARANT			
	4.01	Demande de création du compte garantie et présentation de la garantie	Demande de création du compte garantie
DGDA - Receveur			
	4.02	- Réception de la demande; - Examen de la demande; - Agrément ou rejet de la demande; - Création du compte en cas d'agrément; - Activation du compte.	
Nom du sous-système		MISE EN ŒUVRE DE LA SÉLECTIVITÉ SUR BASE DE LA DÉCLARATION DE CHARGEMENT	
Réf N°	5		
Responsable		Action	Document
DGDA - Bureau de douane			
	Réf		
	5.01	- Analyse des déclarations de chargement et identification des envois à risque; - Évaluation des risques; - Mise en place des dispositifs de reconnaissance et de contrôle	Déclaration de chargement
Nom du sous-système		PRISE EN CHARGE	

Réf. N°	6		
		BUREAU FRONTIÈRE PORTUAIRE	
Réf. N°	6.1		
Responsable		Action	Document
TRANSPORTEUR	Réf.		
	6.101	- Dépôt de la déclaration de chargement et des titres de transport; - Saisie et dépôt de la déclaration de chargement dans le système au cas où elle n'avait pas été déposée	Déclaration de chargement et titre de transport
AUTORITÉ PORTUAIRE	6.103	- Dépôt de l'avis d'arrivée, qui renseigne l'heure d'arrivée et le quai d'accostage du navire	Avis d'arrivée
Chef du Bureau	6.104	- Autorisation/Refus du déchargement du navire; - Envoi à la Prise en charge de l'Autorisation/Refus de déchargement et transmission d'une copie au transporteur	Autorisation/Refus de déchargement
BUREAU DE DOUANE – Prise en charge	6.105	Enregistrement de la déclaration de chargement avec tenue automatique de la comptabilité matière	Déclaration de chargement et titres de transport
TRANSPORTEUR et DGDA	6.106	- Accomplissement des formalités à bord du navire Les détails de ces formalités sont enregistrés sur la fiche spécifique de la douane La douane obtient les documents suivants du capitaine: - les déclarations de chargement du navire & les titres de transport s'ils n'ont pas encore été fournis; - la déclaration des Ship's stores; - la déclaration de Crew effects/munitions de bord; - la liste d'équipage (Crew list); - la liste des passagers, si cela est applicable; - la liste de produits pharmaceutiques et tous les autres objets dangereux (y compris les armes/les munitions); Rapport de carburant et lubrifiants.	Déclaration à bord
DGDA	6.107	Vérification et scellement de Bonded Store/magasins avec une étiquette collante	Fiche de stock et PV de constat
Nom du sous-système	PRISE EN CHARGE		
Réf N°	6 (Suite)		
		BUREAU FRONTIÈRE PORTUAIRE	
Réf N°	6.1 (Suite)		
Responsable		Action	Document
DGDA – Prise en charge/Autorité portuaire/OCC/Transporteur	6.108	Pointage (jaugeage, comptage, etc.) et enregistrement des marchandises déchargées du navire et dépôt du rapport de pointage au bureau	Fiche unique de pointage
DGDA	6.109	- Établissement d'un rapport de constat et transmission à la cellule chargée des déclarations de chargement; - Établissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction matière douanière	Rapport de pointage/Procès-verbal de pointage. Procès-verbal d'infraction
		BUREAU FRONTIÈRE AÉROPORTUAIRE	
Réf N°	6.2		
TRANSPORTEUR	6.201	- Dépôt de la déclaration de chargement et des LTA; - Saisie et dépôt de la déclaration de chargement dans le système au cas où elle n'avait pas été déposée préalablement	Déclaration de chargement, Lettres de transport aérien (LTA)
AUTORITÉ AÉROPORTUAIRE	6.203	Dépôt de l'avis d'arrivée, qui renseigne l'heure d'arrivée et l'aire de déchargement	Avis d'arrivée
Chef du Bureau	6.204	- Autorisation/Refus du déchargement de l'aéronef; - Envoi à la Prise en charge de l'Autorisation/Refus de déchargement et transmission d'une copie au transporteur	Demande d'autorisation et de déchargement visée
DGDA – Prise en charge	6.205	Enregistrement de la déclaration avec tenue automatique de la comptabilité matière	Déclaration de chargement et LTA
Nom du sous-système	PRISE EN CHARGE		
Réf No:	6 (Suite)		
		BUREAU FRONTIÈRE AÉROPORTUAIRE	
Réf No:	6.2 (Suite)		

Responsable	Action	Document
TRANSPORTEUR et DGDA	6.206 - Accomplissement des formalités à bord de l'aéronef Les détails de ces formalités sont enregistrés sur une fiche spécifique de la douane. La douane obtient les documents suivants du commandant de bord: - les déclaration de chargements de l'aéronef et les LTA s'ils n'ont pas encore été fournis; - la déclaration des aircraft's stores; - la déclaration de Crew effects/minuties de bord; - la liste d'équipage (Crew list); - la liste des passagers; - la liste de produits pharmaceutiques et tous les autres objets dangereux (y compris les armes/les munitions); - rapport de carburant et lubrifiants.	Déclaration à bord.
DGDA	6.207 Vérification et scellement de Bonded store/magasins avec une étiquette collante	
DGDA – Prise en charge/AUTORITÉ AÉROPORTUAIRE/OCC/TRANSPORTEUR	6.208 Pointage et enregistrement des marchandises déchargées de l'aéronef et de dépôt du rapport de pointage au bureau	Fiche unique de pointage
DGDA	6.209 - Établissement d'un rapport de constat et transmission à la cellule chargée des déclarations de chargement - Établissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction en matière douanière	Procès-verbal de pointage/Rapport de pointage/Procès-verbal d'infraction

Nom du sous-système PRISE EN CHARGE
Réf N°: 6 (Suite)
BUREAU FRONTIÈRE TERRESTRE (RAIL)
N°: 6.3

Responsable	Action	Document
TRANSPORTEUR	6.301 - Dépôt de la déclaration de chargement et des lettres de voiture(LV); - Saisie et dépôt de la déclaration de chargement dans le système au cas où elle n'avait pas été déposée préalablement	Déclaration de chargement LV
AUTORITÉ FERROVIAIRE	6.303 Dépôt de l'avis d'arrivée, qui renseigne l'heure d'arrivée et l'aire de déchargement	Avis d'arrivée
Chef du Bureau	6.304 - Autorisation/Refus du déchargement du train; - Envoi à la prise en charge de l'Autorisation/Refus de déchargement et transmission d'une copie au transporteur	Demande d'autorisation de déchargement visée
DGDA – Prise en charge	6.305 Enregistrement de la déclaration de chargement avec tenue automatique de la comptabilité matière	Déclaration de chargement et LV.
TRANSPORTEUR et DGDA	6.306 - Accomplissement des formalités à bord du train Les détails de ces formalités sont enregistrés sur une fiche spécifique de la douane La douane obtient les documents suivants du chef de train: - la déclaration de chargement du train et les LV si elles n'ont pas encore été fournies; - la déclaration des provisions de bord; - la déclaration des marchandises en duty free; - la déclaration des minuties de bord; - la liste d'équipage; - la liste des passagers; - la liste de produits pharmaceutiques et tous les autres objets dangereux (y compris les armes/les munitions); - rapport de carburant et lubrifiants.	Déclaration à bord

Nom du sous-système	PRISE EN CHARGE		
Réf N°	6 (Suite)		
	BUREAU FRONTIÈRE TERRESTRE (RAIL)		
Réf N°	6.3		
Responsable	Action	Document	
DGDA	6.307 Vérification et scellement de Bonded store/magasins avec une étiquette collante		
DGDA – Prise en charge/AUTORITÉ FERROVIAIRE/TRANSPORTEUR	6.308 Pointage et enregistrement des marchandises déchargées du train et dépôt du rapport de pointage au bureau	Fiche unique de pointage	

DGDA	6.309	Établissement d'un rapport de constat et transmission à la cellule chargée des déclarations de chargement; Établissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction en matière douanière	Rapport de pointage/Procès-verbal de pointage. Procès-verbal d'infraction
BUREAU FRONTIÈRE TERRESTRE (ROUTE)			
N° de Réf	6.4		
TRANSPORTEUR	6.401	Dépôt de la déclaration de chargement et des documents douaniers du pays voisin et des documents commerciaux	Documents de transport, douaniers et commerciaux
TRANSPORTEUR	6.402	- Mise à jour éventuelle de la déclaration de chargement déposée avant l'arrivée du moyen de transport; - Dépôt électronique de la déclaration de chargement lorsque celle-ci n'a pas été déposée au préalable.	Déclaration de chargement
DGDA - Prise en charge	6.403	Enregistrement de la déclaration de chargement avec tenue automatique de la comptabilité matière	
DGDA - Prise en charge/OCC/TRANSPORTEUR	6.404	Pointage des colis; Établissement du rapport de pointage.	Fiche unique de pointage et/ou Rapport de pointage
DGDA - Prise en charge	6.405	Établissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction en matière douanière - Dépôt/Transmission du rapport de pointage au bureau de douane; - Prise en compte du résultat du pointage.	Procès-verbal d'infraction et Rapport de pointage
TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION DE CHARGEMENT ET LOCALISATION DES MARCHANDISES			
Nom du sous-système	7		
Réf No:	7		
Responsable		Action	Document
DGDA - Cellule Déclaration de chargements	7.01	- Mise à jour de la déclaration de chargement sur base de la fiche unique de pointage ou sur demande justifiée du transporteur ou de son représentant. - Classement de la déclaration de chargement dans le classeur à tiroir, puis dans la salle des archives.	Fiche unique pointage/Demande de mise à jour Déclaration de chargement
Agent maritime	7.02	- Dégroupage du titre de transport; - Validation du dégroupage	Titre de transport
Déclarant	7.03	Demande de groupage	Titre de transport
DGDA	7.04	Introduction de la référence unique du transporteur	Titre de transport
Déclarant	7.05	Groupage des titres de transport	Titre de transport
	7.06	Éclatement du titre de transport	Titre de transport
Transporteur/Propriétaire/Destinataire/Expéditeur/Exploitant du magasin ou aire de dédouanement	7.07	Souscription de la déclaration sommaire de mise en dépôt temporaire	Déclaration de mise en dépôt temporaire
DGDA/Exploitant du magasin ou aire de dédouanement	7.08	Localisation physique et électronique des marchandises dans les différents magasins et aires de dédouanement	Déclaration de mise en dépôt temporaire
TRANSIT			
Nom du Sous-système	8		
N° de Réf:	8		
Responsable		Action	Document
Transporteur/Déclarant	8.01	Constitution de la garantie auprès du receveur du bureau de départ sauf si le transport est effectué par un opérateur économique agréé	Acte de cautionnement
Déclarant	8.02	Souscription d'une déclaration de transit (TR8)	TR8
Transporteur	8.03	Génération d'un T1 à partir de la TR8	T1
Transporteur	8.04	- Acheminement des marchandises du bureau frontière au bureau intérieur sous couvert de la déclaration de transit (TR8) accompagnée du T1; - Remise de la marchandise et des documents au service chargé de la prise en charge au bureau de destination.	TR8 et T1
DGDA - Prise en charge au bureau de destination	8.05	- Réception des documents exigibles du transit à l'arrivée de la marchandise. - Reconnaissance des scellés ou pointage en cas d'altération des scellés ou des cargaisons non scellées; - Constat, le cas échéant, d'altération des scellés des containers ou des emballages. - Validation du T1 (constats et accusé de réception) - Génération de la déclaration de chargement et tenue automatique de la comptabilité matière	TR8, T1 et Feuille de pointage du bureau de départ TR8, T1 et Feuille de pointage du bureau de départ Procès-verbal de constat Procès-verbal de constat Déclaration de chargement

			Correction de la déclaration de chargements en cas d'excédent ou de déficit	Déclaration de chargement
			Transmission à l'Inspecteur de prise en charge, à la fin de chaque journée, de tous les documents de prise en charge	Fiche unique de pointage
			Établissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction en matière douanière	Procès-verbal d'infraction
Exploitant du magasin ou aires de dédouanement	8.06		Localisation physique et électronique des marchandises dans les différents magasins et aires de dédouanement du bureau de douane de destination.	Déclaration de mise en dépôt temporaire
Nom du sous-système	SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES À L'IMPORTATION			
Réf N°	9			
Responsable		Action		Document
Déclarant	9.01	- Saisie de la déclaration de marchandises avec mention de la référence du compte crédit ou de prépaiement le cas échéant;		Factures, titre de transport, autres documents requis
		- Attachement des documents exigibles à la déclaration de marchandises;		
		- Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de marchandises.		
DOUANE-Système	9.02	- Contrôle de la recevabilité de la déclaration de marchandises;		
		- Contrôle de la validité du compte crédit ou de prépaiement mentionné le cas échéant.		
DÉCLARANT	9.03	Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur)		
Douane-Système	9.04	- Enregistrement de la déclaration de marchandises (attribution automatique du numéro d'enregistrement de la déclaration);		Déclaration de marchandises
		Mise en œuvre de la sélectivité.		
Nom du sous-système	10	MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES ET EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES		
Réf N°	10.1	MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES		
	10.1.1	DÉFINITION DES PARAMÈTRES ET CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ		
Responsable		Action		Document
DGDA-DBLCF	10.1.101	- Fixation des objectifs de contrôle;		
		- Définition des critères nationaux de sélectivité en collaboration avec les autres services publics autorisés à opérer aux frontières;		
		- Évaluation de la pertinence des critères nationaux;		
		- Exploitation de la base de données contentieuse.		
DGDA - Cellule provinciale de sélectivité	10.1.102	- Détermination des paramètres de sélectivité de la province;		
		- Définition des critères provinciaux et locaux de sélectivité en collaboration avec les autres services publics autorisés à opérer aux frontières;		
		- Évaluation de la pertinence des critères provinciaux et locaux;		
		- Exploitation de la base de données contentieuse;		
		- Exploitation des fiches d'examen.		
DGDA - Cellule locale de sélectivité	10.1.103	- Définition des critères locaux de sélectivité en collaboration avec les autres services publics autorisés à opérer aux frontières;		
		- Évaluation de la pertinence des critères locaux;		
		- Examen de toutes les demandes faites pour la création des profils des risques, et évaluer leur opportunité avant l'autorisation/le refus;		
		- Exploitation de la base de données contentieuse;		
		- Exploitation des fiches d'examen.		
DGDA - Vérification	10.1.104	- Remplissage des fiches d'examen;		
		- Alimentation de la base de données contentieuse.		
Nom du sous-système	10 (Suite)	MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES ET EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES		
	10.1 (Suite)	MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES		
	10.1.1 (Suite)	DÉFINITION DES PARAMÈTRES ET CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ		
DGDA - DAJC-Inspection provinciale en charge du contentieux	10.1.105	Alimentation de la base de données contentieuse		

	10.1.2	DÉCLENCHEMENT DE LA SÉLECTIVITÉ	
DGDA - Système	10.1.201	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation vers le circuit de contrôle (jaune ou rouge) en cas de ciblage; - Orientation vers le circuit bleu pour un contrôle différé; - Liquidation automatique de la déclaration de marchandises en cas de circuit vert ou bleu. 	Déclaration de marchandises
	10.2	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES	
	10.2.1	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES EN CAS DE CIRCUIT JAUNE	
Responsable		Action	Document
DGDA - Vérificateur	10.2.101	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des informations relatives aux critères de sélectivité; - Contrôle documentaire de la déclaration de marchandises et des documents qui y sont joints; - Demande au déclarant, par courriel, des renseignements ou autres documents, si nécessaire. - Consignation des résultats de contrôle dans le rapport d'examen. 	Déclaration de marchandises, les documents exigibles et autres (attachés) Rapport d'examen
DGDA - Chef de vérification	10.2.102	<ul style="list-style-type: none"> - Ré-routage au circuit vert en cas de conformité; - Ré-routage au circuit litige en cas de routage non-conformité; - Ré-routage au circuit rouge pour un contrôle approfondi si nécessaire. 	Demande de ré-routage
Nom du sous-système	10 (Suite)	MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES ET EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES	
	10.2 (Suite)	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES	
	10.2.1 (Suite)	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES EN CAS DE CIRCUIT JAUNE	
Responsable		Action	Document
DGDA - Chef de vérification/vérificateur	10.2.103	Rédaction du procès-verbal d'infraction (PV) en cas d'irrégularité et enclenchement de la procédure contentieuse	Procès-verbal Registre des procès-verbaux
	10.2.2	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES ET VÉRIFICATION DES MARCHANDISES EN CAS DE CIRCUIT ROUGE	
Responsable		Action	Document
DGDA - Vérificateur	10.2.201	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des informations relatives aux critères de sélectivité; - Contrôle documentaire de la déclaration de marchandises et des documents qui y sont joints et ce, conformément aux indications du profil des risques; - Demande au déclarant, par courriel, des renseignements ou autres documents, si nécessaire; - Visite des marchandises par le scannage et pesage si nécessaire; - Invitation, le cas échéant, des autres services autorisés en vue de la visite des marchandises sous la coordination de la douane. 	Déclaration de marchandises, les documents exigibles requis et autres.
DGDA - Vérificateur	10.2.202	- Consignation des résultats de contrôle dans le rapport d'examen	Rapport d'examen
DGDA - Chef de bureau	10.2.203	<ul style="list-style-type: none"> - Ré-routage au circuit vert en cas de conformité; - Ré-routage au circuit litige en cas de non-conformité 	
DGDA - Chef de vérification/vérificateur	10.2.204	Rédaction du procès-verbal d'infraction (PV) en cas d'irrégularité et enclenchement de la procédure contentieuse	Procès-verbal Registre des procès-verbaux
Nom sous-système	11	MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES	
Responsable		Action	Document
	11.1	À L'INITIATIVE DU DÉCLARANT	
DÉCLARANT	11.101	Envoi, par voie électronique, d'une demande de rectification	Formulaire de demande
DGDA - Chef de bureau	11.102	<ul style="list-style-type: none"> - Réception par voie électronique de la requête introduite par le déclarant; - Examen de la requête; - Acceptation ou rejet par voie électronique de la requête selon le cas. 	Formulaire de demande
DÉCLARANT	11.103	- Réception de l'autorisation par voie électronique;	Formulaire de demande

		-Rectification de la déclaration de marchandises.	Rapport d'examen/Rapport de modification
DGDA - Système	11.104	-Contrôle de la validité du compte crédit ou de prépaiement mentionné le cas échéant	
DÉCLARANT	11.105	Mention sur le formulaire «rapport d'examen /rapport de modification» des raisons de la rectification	Rapport d'examen/Rapport de modification
	11.2	À L'INITIATIVE DES AUTRES SERVICES	
AUTRESSERVICES	11.201	Envoi au bureau de douane, par voie électronique, d'une demande de modification	Messagerie
DGDA -Chef du bureau	11.202	- Réception par voie électronique de la requête introduite; -Examen de la requête; -Acceptation ou rejet par voie électronique de la requête selon le cas.	Messagerie
Nom du sous-système	11 (Suite)	MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES	
	11.2 (Suite)	À L'INITIATIVE DES AUTRES SERVICES	
DGDA - ServiceLitige	11.203	-Réception de l'autorisation par voie électronique; - Modification de la déclaration de marchandises; - Mention sur le formulaire «Rapport d'examen/Rapport de modification» des raisons de la modification.	Messagerie/Rapport d'examen/Rapport de modification
	11.204	Notification au service demandeur et au déclarant par voie électronique	
	11.3	À L'INITIATIVE DE LA DGDA	
DGDA	11.301	Envoi par voie électronique d'une demande de modification	Messagerie
DGDA-Chef du bureau/Service contentieux compétent	11.302	- Réception par voie électronique de la requête introduite par le service; -Examen de la requête; -Acceptation ou rejet par voie électronique de la requête selon le cas	Messagerie
ServiceLitige compétent	11.303	-Réception de l'autorisation par voie électronique; - Modification de la déclaration de marchandises; - Mention sur le formulaire «Rapport d'examen/Rapport de modification» des raisons de la modification.	Messagerie/Rapport d'examen/Rapport de modification
	11.304	Notification au service demandeur et au déclarant par voie électronique	
Nom du sous-système	12	RETRAIT DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES	
Responsable		Action	Document
DÉCLARANT	12.01	Envoi par voie électronique d'une demande de retrait	Fiche de demande
DGDA - Chef du bureau	12.02	- Réception par voie électronique de la requête introduite par le déclarant; - Examen de la requête; -Acceptationourejet par voie électronique de la requête selon le cas; En cas d'acceptation: - Ré-routage au circuit vert de la déclaration; - Demande au receveur de liquider la déclaration à retirer; - Retrait de la déclaration de marchandises. En cas de refus: - Notification au déclarant par voie électronique des raisons du refus.	Messagerie
Nom du sous-système	13	LIQUIDATION DES DROITS, IMPÔTS, TAXES, REDEVANCES ET AUTRES FRAIS	
Responsable		Action	Document
DGDA - Receveur	13.01	- Consultation régulière, pour liquidation, de la liste des déclarations en attente; - Liquidation des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais.	
DGDA - Système	13.02	- Communication immédiate par voie électronique au déclarant du montant liquidé;	

			- Débit automatique du compte crédit ou de prépaiement au moment de la liquidation de la déclaration de marchandises en cas de crédit de paiement ou de prépaiement; - Mise à disposition du bon à enlever en cas de crédit de paiement ou de prépaiement.	
Nom du sous-système	14	PAIEMENT DES DROITS, IMPÔTS, TAXES, REDEVANCES ET AUTRES FRAIS		
Responsable		Action	Document	
	14.1	PAIEMENT AU COMPTANT		
Déclarant	14.101	- Consultation du bulletin de liquidation; - Paiement des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais	Bulletin de liquidation	
INTERVENANTS FINANCIERS	14.102	Encaissement et validation du paiement dans Sydonia		
DGDA - Système	14.103	Attribution automatique du numéro de quittance		
	14.2	PAIEMENT À CREDIT		
DÉCLARANT	14.201	Paiement des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais (à terme)		
INTERVENANTS FINANCIERS	14.202	Encaissement et validation du paiement dans Sydonia		
DGDA - Système	14.203	- Attribution automatique du numéro de quittance; - Nivellement automatique du crédit à la hauteur du montant payé.		
	14.3	PRÉPAIEMENT		
INTERVENANTS FINANCIERS	14.301	Paiement des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais par le débit automatique du compte de prépaiement au vu du bulletin de liquidation		
DGDA - Système	14.302	Attribution automatique du numéro de quittance		
	14.4	PAIEMENT ECHELONNÉ - AUTRES TRANCHES		
DGDA - Chef de bureau	14.401	Contre écriture de la déclaration pour la définition de la tranche à appliquer		
DÉCLARANT	14.402	- Consultation du bulletin de liquidation; - Paiement des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais.	Bulletin de liquidation	
INTERVENANTS FINANCIERS	14.403	Encaissement et validation du paiement dans Sydonia		
DGDA - Système	14.404	Attribution automatique du numéro de quittance		
Nom du sous-système		CONSTATATION DU PAIEMENT ET ÉMISSION DU BON À ENLEVER		
Réf N°	15			
Responsable		Action	Document	
DGDA—Receveur ou son délégué	15.01	- Consultation de la quittance en cas de paiement comptant ou de prépaiement; - Émission du Bon à enlever	Quittance Bon à enlever	
Nom du sous-système	16	BON DE SORTIE ET CONSTATATION DE SORTIE		
Responsable		Action	Document	
Gestionnaire des installations	16.01	- Création du bon de sortie; - Impression du bon de sortie codifié (barres, QR, etc.)	Bon de sortie codifié	
DGDA - Brigade	16.02	Lecture de la codification (barres, QR, etc.) imprimée sur le bon de sortie pour constater la sortie		
Nom du sous-système		PROROGATION DU RÉGIME DOUANIER SUSPENSIF		
Réf N°	17			
Responsable		Action	Document	
DÉCLARANT	17.01	Demande auprès du chef du bureau		
	17.1	AVANT ÉCHÉANCE		
DGDA—Chef de bureau	17.101	- Réception par voie électronique des requêtes introduites par le déclarant ou le service; - Examen de la requête; - Visite de la marchandise (tâche facultative); - Prorogation dans le système en cas de raison valable.	Demande de prorogation	
	17.2	APRÈS ÉCHÉANCE		
DGDA - Receveur/Service régimes suspensifs	17.201			

		- Consultation régulière des états des déclarations échues; - Visite des marchandises; - Déclenchement de la procédure contentieuse (établissement du PV) en cas d'irrégularité.	
DGDA- Chef de bureau	17.202	Prorogation dans le système en cas d'acceptation de la demande	Demande de prorogation
DÉCLARANT	17.203	Souscription de la déclaration de marchandises pour apurement du régime en cas de refus de prorogation	
Nom du sous-système	18	CESSION DES MARCHANDISES EN ENTREPÔT	
Responsable		Action	Document
Déclarant précédent cessionnaire	18.01	Présentation au bureau de douane de l'acte de cession	Acte de cession
DGDA - Bureau de douane	18.02	Changement de propriétaire dans le système	Acte de cession
Nom du sous-système	19	CHANGEMENT DE L'ESPÈCE TARIFAIRE DES MARCHANDISES	
Responsable		Action	Document
Déclarant	19.01	Demande de changement de l'espèce tarifaire	Demande de changement de l'espèce tarifaire
DGDA - Bureau de douane	19.02	changement de l'espèce tarifaire dans le système en cas d'acceptation de la demande	
Nom du sous-système	20	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS PÉTROLIERS	
	20.1	PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRODUITS EN CONSIGNATION	
	20.1.1	PRODUITS ENTRANT PAR VOIE TERRESTRE, MARITIME, FLUVIALE OU LACUSTRE AU NOM DES FOURNISSEURS DE LA RDC	
		OPÉRATIONS PRÉALABLES	
Responsable		Action	Document
DGDA - DSDE	20.1.1.01	-Récupération électronique des données auprès du Comité professionnels des importateurs des produits pétroliers (CPI) du planning adopté sur les arrivées des barges et tankers transportant les produits pétroliers appartenant à des fournisseurs agréés et dont les contrats sont en cours de validité; - Récupération électronique des données auprès des représentations congolaises et/ou des douanes notamment kenyanes, tanzaniennes, ougandaises, rwandaises, burundaises, sud-africaines, mozambicaines, zimbabwéennes, sud-soudanaises et zambiennes des données relatives au transit et à l'importation des produits pétroliers par les voies Est et Sud selon le cas; - Diffusion de l'information à tous les services concernés.	Rapport du CPI Données sur le transit
DGDA - DHM	20.1.1.02	-Vérification de la qualité du fournisseur et de la validité du contrat; - Transmission électronique au service chargé de la consignation du rapport du CPI ou de l'extrait des données sur le transit et l'importation afférents à la fourniture des produits pétroliers.	
DGDA - Bureau consignation	20.1.1.03	- Communication de l'information à tous les services opérationnels impliqués dans le contrôle et/ou la prise en charge; -Obtention de la tenue d'une réunion avec tous les services concernés, sous la présidence de l'autorité administrative locale, en vue de décider de l'attitude à observer en cas d'avis non conforme de la DHM sur la qualité du fournisseur.	
Nom du sous-système	20 (Suite)	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS PÉTROLIERS	
	20.1 (Suite)	PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRODUITS EN CONSIGNATION	
	20.1.1 (Suite)	PRODUITS ENTRANT PAR VOIE TERRESTRE, MARITIME, FLUVIALE OU LACUSTRE AU NOM DES FOURNISSEURS DE LA RDC	
		À L'ARRIVÉE	
Responsable		Action	Document
TRANSPORTEUR	20.1.1.04	-Dépôt de la déclaration de chargement et des titres de transport auprès du service de prise en charge du bureau de consignation; -Saisie et dépôt (stockage serveur) de la déclaration de chargement dans le système.	Déclaration de chargement et Titres de transport

DGDA - Système	20.1.1.05	- Enregistrement de la déclaration de chargement après contrôle de conformité; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de chargement (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière.	Déclaration de chargement
OCC/Concessionnaire	20.1.1.06	Prélèvement des échantillons pour analyse de qualité par l'OCC et le concessionnaire avant le déchargement	
OCC	20.1.1.07	- Émission du certificat d'analyse; - Transmission à la DGDA du certificat d'analyse	Certificat d'analyse
Concessionnaire	20.1.1.08	- Émission du bulletin d'analyse avec avis de déchargement (acceptation d'analyse ou refus); - Transmission à la DGDA du bulletin d'analyse.	Bulletin d'analyse
DGDA	20.1.1.09	Autorisation de déchargement au vu de l'avis favorable du concessionnaire ou, le cas échéant, suspension des opérations et/ou refolement de la cargaison, pour défaut de qualité, au vu du certificat d'analyse et/ou du bulletin d'analyse	Bulletin d'analyse visé par la DGDA ou PV de suspension des opérations et/ou refolement
Fournisseur	20.1.1.10	Demande de déclassement ou de retraitement	Demande du fournisseur
DGDA	20.1.1.11	Autorisation du déclassement ou du retraitement	Autorisation du déclassement ou de retraitement
Transitaire/Concessionnaire	20.1.1.12	Déclassement (changement d'espèce tarifaire) ou retraitement (amélioration de la qualité marchande)	PV de déclassement ou de retraitement dûment contresigné par la douane
DGDA/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.1.1.13	- Jaugeage avant et après déchargement sur la barge ou le tanker; - Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après déchargement des produits pétroliers sur barge, tanker, camion-citerne ou wagon-citerne.	PV de jaugeage Rapport de déchargement
DGDA - Prise en charge	20.1.1.14	Mise à jour de la déclaration de chargement sur base des données du rapport de déchargement	Déclaration de chargement modifiée
Nom du sous-système	20 (Suite) 20.1 (Suite) 20.1.2	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS PÉTROLIERS PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRODUITS EN CONSIGNATION PRODUITS ENTRANT PAR VOIE MARITIME AU NOM DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES NOTAMMENT DU CONGO-BRAZZA ET DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	
		OPÉRATIONS PRÉALABLES	
Responsable		Action	Document
DGDA - DSDE	20.1.2.01	- Récupération électronique des données auprès du Comité professionnels des importateurs des produits pétroliers (CPI) du planning adopté sur les arrivées des barges et tankers transportant les produits pétroliers appartenant à des sociétés pétrolières du Congo-Brazza et de la RCA; - Diffusion de l'information à tous les services concernés.	Rapport du CPI Données sur le transit
DGDA - DHM	20.1.2.02	Transmission électronique au service chargé de la consignation du rapport du CPI ou de l'extrait des données sur le transit et l'importation afférentes à la fourniture des produits pétroliers	
		À L'ARRIVÉE	
TRANSPORTEUR	20.1.2.03	- Dépôt de la déclaration de chargement et des titres de transport auprès du service de prise en charge du bureau de consignation; - Saisie et dépôt (stockage serveur) de la déclaration de chargement dans le système.	Déclaration de chargement et de Titres de transport
DGDA - Système	20.1.2.04	Enregistrement de la déclaration de chargement après contrôle de conformité; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de chargement (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière.	Déclaration de chargement
OCC/Concessionnaire	20.1.2.05	Prélèvement des échantillons pour analyse de qualité par l'OCC et	

		le concessionnaire avant le déchargement	
OCC	20.1.2.06	- Émission du certificat d'analyse; - Transmission à la DGDA du certificat d'analyse.	Certificat d'analyse
Concessionnaire	20.1.2.07	- Émission du bulletin d'analyse avec avis de déchargement (acceptation ou refus); - Transmission à la DGDA du bulletin d'analyse	Bulletin d'analyse
DGDA	20.1.2.08	Autorisation de déchargement au vu de l'avis favorable du concessionnaire ou, le cas échéant, suspension des opérations et/ou refolement de la cargaison, pour défaut de qualité, au vu du certificat d'analyse et/ou du bulletin d'analyse	Bulletin d'analyse visé par la DGDA ou PV de suspension des opérations et/ou refolement
Sociétés pétrolières destinataires	20.1.2.09	Demande de déclassement ou de retraitement	Demande des sociétés destinataires
DGDA	20.1.2.10	Autorisation du déclassement ou de retraitement	Autorisation du déclassement ou de retraitement
Transitaire/Concessionnaire	20.1.2.11	Déclassement (changement d'espèce tarifaire) ou retraitement (amélioration de la qualité marchande)	PV de déclassement ou de retraitement dûment contresigné par la douane
DGDA/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.1.2.12	- Jaugeage avant et après déchargement sur la barge ou le tanker; - Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après déchargement des produits pétroliers sur barge, tanker, camion-citerne ou wagon-citerne.	PV de jaugeage Rapport de déchargement
DGDA - Prise en charge	20.1.2.13	Mise à jour de la déclaration de chargement sur base des données du rapport de déchargement	Déclaration de chargement modifiée
	20.2	DÉDOUANEMENT	
	20.2.1	MISE EN ENTREPÔT AU NOM DU FOURNISSEUR OU DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DU CONGO-BRAZZA ET DE LA RCA	
DÉCLARANT	20.2.1.01	- Saisie de la déclaration de marchandises; - Attachement des documents exigibles à la déclaration de marchandises; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de marchandises; - Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).	IM7 (7200) Rapport de déchargement
DGDA - Système	20.2.1.02	- Enregistrement de la déclaration de marchandises après contrôle de conformité; - Octroi d'un numéro d'enregistrement de la déclaration de marchandises (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière	
	20.2.2	APUREMENT DE LA DÉCLARATION DE MISE EN ENTREPÔT AU NOM DES FOURNISSEURS OU DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DESTINATAIRES	
	20.2.2.1	RÉEXPORTATION VIA KIN-VILLE, ANGO-ANGO OU KINLAU COMME POINTS DE SORTIE	
DÉCLARANT	20.2.2.1.01	- Saisie de la déclaration de réexportation; - Attachement des documents exigibles à la déclaration de réexportation; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de réexportation; - Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).	EX3 (3072)
DGDA - Système	20.2.2.1.02	- Enregistrement de la déclaration de réexportation après contrôle de conformité; - Octroi d'un numéro d'enregistrement de la déclaration de réexportation (attribution automatique par le système).	
DGDA/Transitaire/Concessionnaire /Inspecteur indépendant	20.2.2.1.03	- Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après chargement des produits pétroliers dans la barge ou le tanker à destination de Brazzaville ou de Bangui;	PV de jaugeage à terre Rapport de chargement

		- Jaugeage avant et après chargement de la barge ou du tanker.	
DGDA - LITIGE	20.2.2.1.04	Mise à jour de la déclaration de réexportation sur base des données durapportde chargement	Déclaration de réexportation modifiée
	20.2.2.2	CESSION DE QUANTITÉS À UN FOURNISSEUR OU À UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE	
Cédant	20.2.2.2.01	-Transmission électronique par le cédant, au Bureau de consignation de la DGDA et au concessionnaire, de la preuve de transfert de propriété « POT »; - Communication en ce qui concerne les sociétés commerciales de la RDC, de la facture et de modalités de paiement (cash ou crédit de N jours, banque intervenante du cédant) sinon de modalités de paiement de la banque.	POT Facture Modalités de paiement ou restitution
Cessionnaire	20.2.2.2.02	Transmission électronique par la société commerciale de la RDC des références de sa banque intervenante (adresse mail et autres)	Références de la banque
DÉCLARANT	20.2.2.2.03	- Saisie de la déclaration de mise en entrepôt - Attachement des documents exigibles à la déclaration de mise en entrepôt; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de mise en entrepôt; - Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).	POT IM7
DGDA -Système	20.2.2.2.04	- Enregistrement de la déclaration de mise en entrepôt après contrôle de conformité; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de mise en entrepôt (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière; - Transmission électronique, à la banque intervenante de la société commerciale de la RDC de la déclaration de mise en entrepôt et de ses annexes en vue du contrôle de la licence d'importation de biens, modèle « IB » à souscrire au moment du paiement du fournisseur.	
	20.2.2.3	TRANSFEREMENT MOBILE (HORS PIPELINE) DE PRODUITS D'UN FOURNISSEUR DANS UN AUTRE BUREAU DE CONSIGNATION	
Fournisseur	20.2.2.3.01	Transmission électronique au bureau de consignation et au concessionnaire de transférer l'ordre de transfèrement de produits (type et quantité en TM) à un autre bureau de consignation	Ordre de transfèrement
DÉCLARANT	20.2.2.3.02	-Saisie de la déclaration de transit (TR8); - Attachement des documents exigiblesà la déclaration de transit; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de transit; - Demande d'enregistrement endéans 72 heures à daterdu dépôt (stockage serveur).	TR8
DGDA -Système	20.2.2.3.03	-Enregistrement de la déclaration de transe après contrôle de conformité; -Octroi du numéro d'enregistrement de la déclarationdetransit(attribution automatique par le système).	
DGDA/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.2.2.3.04	-Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après chargement de la barge, du tanker, du camion-citerne ou du wagon-citerne; - Jaugeage de la barge, du tanker, du camion-citerne ou du wagon-citerne avant (éventuellement) et après chargement.	PV de jaugeage Rapport de chargement
DGDA - LITIGE	20.2.2.3.05	-Mise à jour de la déclaration de transit sur basedes données du rapport de chargement - Génération de la déclaration T1 et transmission électronique au	TR8 (8072) T1

		bureau de consignation de destination	
Transporteur/Déclarant	20.2.2.3.06	- Acheminement des produits du bureau de consignation de départ au bureau de consignation de destination sous couvert de la déclaration de transit (TR8) accompagnée du T1; - Remise de la marchandise et des documents au service chargé de la prise en charge au bureau de destination.	TR8 (8072) et T1
DGDA/OCC/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.2.2.3.07	-Prélèvement des échantillons pour analyse de qualité par l'OCC et le concessionnaire avant le déchargement;	Certificat d'analyse
		- La mise en quarantaine ou le refolement de la cargaison pour défaut de qualité se décide sur base du certificat d'analyse dûment signé par l'OCC;	Certificat d'analyse OCC
		- Ledéclassement (changement d'espèce tarifaire) et le retraitement (amélioration de la qualité marchande) se font sur autorisation de la douane à la demande du fournisseur.	Demande des sociétés PV de déclassement ou de retraitement
DGDA - Prise en charge	20.2.2.3.08	-Validation du T1 (constats et accusé de réception); -Génération de la déclaration de chargement; - Jaugeage de la barge, du tanker, du camion-citerne ou du wagon-citerne avant et après déchargement (éventuellement); - Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après déchargement des produits pétroliers; - Mise à jour de la déclaration de chargement en cas d'excédent ou de déficit et tenue automatique de la comptabilité matières; - Etablissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction en matière douanière.	Rapport de déchargement
	20.2.3	APUREMENT DE LA DÉCLARATION DE MISE EN ENTREPÔT AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE DE LA RDC	
	20.2.3.1	TRANSFÈREMENT DES QUANTITÉS À DE BUREAUX DE DOUANE COMMIS À LA MISE À LA CONSOMMATION (AU SEIN OU NON DES MÊMES INSTALLATIONS)	
Transitaire	20.2.3.1.01	Transmission électronique au bureau de consignation et au concessionnaire de l'ordre de transfèrement de produits (type et quantité en TM) à des bureaux de douane autres que de consignation	
Déclarant	20.2.3.1.02	- Saisie de la déclaration de transit (TR8); - Attachement des documents exigibles à la déclaration de transit; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de transit; - Demande d'enregistrement en 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).	TR8 (8070)
DGDA –Système	20.2.3.1.03	-Enregistrement de la déclaration de transit TR8 après contrôle de conformité; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de transit (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière; - Génération de la déclaration T1 et transmission électronique au bureau de destination.	TR8(8070), T1
DGDA – Prise en charge bureau de destination	20.2.3.1.04	-Validation du T1 (constats et accusé de réception); -Génération de la déclaration de chargement; - Jaugeage de la barge, du tanker, du camion-citerne ou du wagon-citerne avant et après déchargement (éventuellement); - Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après déchargement des produits pétroliers;	

		<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la déclaration de chargement en cas d'excédent ou de déficit et tenue automatique de la comptabilité matières; - Établissement éventuel d'un procès-verbal d'infraction en matière douanière. 	
Transitaire	20.2.3.1.05	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie de la déclaration de mise en entrepôt; - Attachement des documents exigibles à la déclaration de réexportation; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de réexportation; - Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur). 	IM7
DGDA-Système	20.2.3.1.06	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de la déclaration mise en entrepôt après contrôle de conformité; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de mise en entrepôt (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière. 	IM7
	20.3	IMPORTATION PAR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE LA RDC PAR VOIE MARITIME,FLUVIALE, LACUSTRE OU TERRESTRE	
OPÉRATIONS PRÉALABLES			
DGDA - CPI	20.3.01	<ul style="list-style-type: none"> -Transmission électronique par le CPI du planning adopté sur les arrivées des barges et tankers transportant les produits pétroliers appartenant à des sociétés commerciales de la RDC agréées et dont les autorisations d'importation et commercialisation sont en cours de validité; 	Rapport du CPI
		<ul style="list-style-type: none"> -Transmission électronique par les représentations congolaises et/ou les douanesnotammentkenyanes, tanzaniennes,ougandaises, rwandaises,burundaises,sud-africaines, mozambicaines, zimbabwéennes et zambiennes des données relatives au transit et à l'importation des produits pétroliers par les voies Est et Sud selon le cas. 	Données sur le transit
DGDA - DHM	20.3.02	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la qualité de la société commerciale de la RDC et de la validité de son autorisation; - Transmission électronique au bureau de douane concerné du rapport de CPI ou de l'extrait des données sur le transit et l'importation des produits pétroliers. 	
DGDA - Bureau d'importation	20.3.03	<ul style="list-style-type: none"> -Communication de l'information à tous les services opérationnels impliqués dans le contrôle et/ou la prise en charge; - Obtention de la tenue d'une réunion avec tous les services concernés, sous la présidence de l'autorité administrative locale, en vue de décider de l'attitude à observer en cas d'avis non conforme de la DHM sur la qualité de la société commerciale. 	
À L'ARRIVÉE			
Transporteur	20.3.04	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de la déclaration de chargement et des titres de transport auprès du service de prise en charge du bureau de douane d'importation -Saisie et dépôt (stockage serveur) de la déclaration de chargement dans le système. 	Déclaration de chargement et Titres de transport
DGDA - Prise en charge	20.3.05	<ul style="list-style-type: none"> -Enregistrement de la déclaration de chargement après contrôle de conformité; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de chargement (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière; - Conduite en douane de la marchandise du poste d'entrée 	

		vers le bureau de recette compétent.	
TRANSITAIRE	20.3.06	- Saisie de la déclaration TR8 en vue de transfert de la marchandise du bureau d'entrée vers un bureau intérieur compétent; - Attachement des documents exigibles à la déclaration TR8; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de transit TR8; - Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).	TR8
DGDA -Système	20.3.07	-Enregistrement de la déclaration de transit TR8; - Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de TR8 (attribution automatique par le système); - Génération de la déclaration T1 et transmission électronique au bureau de destination	TR8 T1
ARRIVÉE AU BUREAU COMPÉTENT			
DGDA - Prise en charge	20.3.08	- Validation de la T1; -Génération d'un manifeste.	
DGDA/OCC/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.3.09	- Prélèvement des échantillons pour analyse de qualité par l'OCC et le concessionnaire avant le déchargement; -La mise en quarantaine ou le refolement de la cargaison pour défaut de qualité se décide sur base du certificat d'analyse dûment signé par l'OCC; -Le déclassement (changement d'espèce tarifaire) et le retraitement (amélioration de la qualité marchande) se font sur autorisation de la douane à la demande de la société commerciale.	Certificat d'analyse Certificat d'analyse OCC Demande des sociétés PV de déclassement ou de retraitement
DÉTERMINATION DES QUANTITÉS IMPORTÉES			
DGDA/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.3.10	Jaugeage de la barge, du tanker, du camion-citerne ou wagon-citerne	PV de jaugeage
DGDA		Établissement du PV de Jaugeage	PV de jaugeage contresigné par les services habilités
PRODUITS DESTINÉS À UN ENTREPÔT			
DGDA/Transitaire/Concessionnaire/Inspecteur indépendant	20.3.12	Jaugeage des citernes et tanks à terre avant et après déchargement des produits pétroliers du moyen de transport (barge, tanker, camion-citerne ou wagon-citerne)	Rapport de déchargement
DÉCLARANT	20.3.13	-Saisie de la déclaration de mise en entrepôt au nom de la société commerciale en tenant compte du rapport de déchargement; - Attachement des documents exigibles à la déclaration de mise en entrepôt; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de mise en entrepôt; -Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).	IM7 (7000) Rapport de déchargement
DGDA-Système	20.3.14	-Enregistrement de la déclaration de mise en entrepôt après contrôle de conformité; -Octroi du numéro d'enregistrement de la déclaration de mise en entrepôt (attribution automatique par le système) et tenue automatique de la comptabilité matière.	
APUREMENT DE LA DÉCLARATION DE CHARGEMENT ET DU RÉGIME DE L'ENTREPÔT DE DOUANE			
Société commerciale bénéficiant du crédit d'enlèvement	20.3.15	Transmission électronique au concessionnaire et au bureau de douane du planning des sorties de mise à la consommation	
Concessionnaire	20.3.16	- Transmission électronique au bureau de douane et au transitaire du relevé des sorties effectives; - Transmission électronique au bureau de douane et à la société commerciale des états des	

		stocks par type de produit en début et fin période du crédit.	
Transitaire	20.3.17	<p>- Saisie de la déclaration de marchandises (cession sous douane, mise à la consommation, transfert d'un bureau à un autre ou réexportation) en tenant compte de la preuve de cession, du PV de jaugeage, du rapport de déchargement, du rapport de chargement ou du relevé des bons de livraison;</p> <p>- Attachement des documents exigibles à déclaration de la marchandise notamment la licence d'importation modèle IB et le manifeste de chargement;</p> <p>- Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de marchandises;</p> <p>- Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur).</p>	<p>IM7, IM4 (4000), (407x), TR8 (8x70) EX3 (3070).</p> <p>NB: x-0 à 9. Les documents qui accompagnent la marchandises et autres documents</p>
DOUANE-Système	20.3.18	Contrôle de la recevabilité de la déclaration de marchandises	
DÉCLARANT	20.3.19	Demande d'enregistrement endéans 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur)	
DOUANE-Système	20.3.20	<p>- Enregistrement de la déclaration de marchandises (attribution automatique du numéro d'enregistrement de la déclaration);</p> <p>- Mise en œuvre de la sélectivité;</p> <p>- Orientation systématique vers le circuit Jaune pour la certification des quantités déclarées dans le cas de crédit de paiement (relevé des bons de livraison);</p> <p>- Orientation systématique vers le circuit vert pour toutes les quantités attestées par des preuves de cession, des PV de jaugeage, des rapports de déchargement ou des rapports de chargement.</p>	
DGDA-Receveur	20.3.21	<p>- Consultation régulière de la listes déclarations en attente de liquidation;</p> <p>- Liquidation des droits, impôts, taxes, redevances et autres frais.</p>	
DGDA-Receveur	20.3.22	Communication immédiate par voie électronique au déclarant du montant liquidé	
		PAIEMENT DES DROITS, IMPÔTS, TAXES, REDEVANCES ET AUTRES FRAIS (Cfr. Vol I Réf. 14)	
		CONSTATATION DU PAIEMENT ET ÉMISSION DU BON À ENLEVER (Cfr. Vol 1 Réf. 15)	
		BON DE SORTIE ET CONSTATATION DE SORTIE (Cfr. Vol I Réf. 16)	
Titre du Système		GUICHET UNIQUE	
Objectif du système		VOLUME II - Formalités à l'exportation	
Réf No:		Étapes du système (Sous-système):	
0		Formalités de pré-dédouanement	
1		Formalités de dédouanement au Bureau de sortie pour l'exportation directe	
2		Formalités de dédouanement au Bureau intérieur	
3		Formalités relatives aux moyens de transport qui quittent le territoire national	
Nom du sous-système		FORMALITÉS DE PRÉ-DÉDOUANEMENT (Cfr. Volume IV du décret 011/18 du 11 avril 2011)	
Responsable	Réf	Action	Document
Exportateur ou sonreprésentant	0.01	Formalités et procédures de consultation et d'obtention de l'identifiant unique	
	0.02	Formalités et procédures d'obtention de différentes autorisations requises	
	0.03	Formalités et procédures de contrôle de conformité	
	0.04	Formalités et procédures d'obtention de LIB sous la réglementation du change en République démocratique du Congo	

	0.05	Formalités et procédures d'autorisation de chargement	
	0.06	Formalités et procédures de détermination de l'origine de la marchandise à exporter	
Nom du sous-système	FORMALITÉS DE DÉDOUANEMENT AU BUREAU DE SORTIE POUR L'EXPORTATION DIRECTE		
Réf	1		
Responsable		Action	Document
Transporteurs	1.01	Acheminement des marchandises au bureau de douane ou dans le lieux désignés par la Douane	
DGDA - Prise en charge, OCC, Exportateur	1.02	- Reconnaissance et pointage de la marchandise à l'exportation; - Signature conjointe du rapport de pointage.	Rapport de pointage
DGDA - Prise en charge	1.03	- Scellement ou pose des signes reconnaissables de la marchandise le cas échéant; - Prise en charge sur base du rapport de pointage	Rapport de pointage, rapport de scellement
Exploitant	1.04	Souscription, le cas échéant, d'une déclaration de mise en magasin ou en aire de dédouanement	Déclaration sommaire de mise en dépôt temporaire
Déclarant	1.05	- Saisie de la déclaration de marchandises à l'exportation (EX) dans les mêmes conditions que les déclarations de marchandises à l'importation; - Attachement des pièces exigibles à la déclaration de marchandises; Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de marchandises.	Les documents qui accompagnent la marchandise et autres documents requis
Douane-Système	1.06	Contrôle de la recevabilité de la déclaration de marchandises	
DÉCLARANT	1.07	Demande d'enregistrement en 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur)	
Douane-Système	1.08	- Enregistrement de la déclaration de marchandises (attribution automatique du numéro d'enregistrement de la déclaration); - Mise en œuvre de la sélectivité; - Liquidation automatique de la déclaration de marchandises en cas de circuit Vert ou Bleu; - Orientation vers le contrôle en cas de circuit Jaune ou Rouge.	
	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES EN CAS DE CIRCUIT JAUNE (Cfr. Vol I Réf. 10.2.1)		
	EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES ET VÉRIFICATION DES MARCHANDISES EN CAS DE CIRCUIT ROUGE (Cfr. Vol I Réf.10.2.2)		
	LIQUIDATION DES DROITS, IMPÔTS, TAXES, REDEVANCES ET AUTRES FRAIS (Cfr. Vol I Réf. 13)		
	PAIEMENT DES DROITS, IMPÔTS, TAXES, REDEVANCES ET AUTRES FRAIS (Cfr. Vol I Réf. 14)		
	CONSTATATION DU PAIEMENT ET ÉMISSION DU BON À ENLEVER (Cfr. Vol I Réf. 15)		
Exploitants	1.09	- Placement, le cas échéant, des marchandises en magasins ou en aires d'exportation; - Demande d'autorisation d'embarquement.	
DGDA-Chef de bureau	1.10	- Réception par voie électronique de la requête introduite par l'exploitant; - Examen de la requête; - Autorisation d'embarquement.	
Exploitants, Armateurs, Exportateurs	1.11	Embarquement de la marchandise sur le moyen de transport à destination de l'étranger	
Nom du sous-système	2	FORMALITÉS DE DÉDOUANEMENT AU BUREAU INTÉRIEUR	
Responsable		Action	Document
EXPORTATEUR	2.01	Présentation des marchandises au bureau de douane ou dans les lieux désignés par la Douane	
DGDA - Prise en charge, OCC, Exportateur	2.02	- Pointage de la marchandise destinée à l'exportation;	Rapport de pointage

		- Signature conjointe du rapport de pointage.	
DGDA - Prise en charge	2.03	- Scellement ou pose des signes reconnaissables de la marchandise le cas échéant; - Prise en charge sur base du rapport de pointage.	Rapport de Pointage, rapport de scellement.
EXPLOITANT	2.04	Souscription, le cas échéant, d'une déclaration de mise en magasin ou en aire de dédouanement	Déclaration sommaire de mise en dépôt temporaire
Déclarant	2.05	- Saisie de la déclaration de marchandises à l'exportation (EX) dans les mêmes conditions que les déclarations de marchandises à l'importation; - Attachement des documents exigibles à la déclaration de marchandises; - Dépôt (stockage serveur) de la déclaration de marchandises.	Les documents qui accompagnent la marchandise et autres documents requis.
Douane-Système	2.06	- Contrôle de la recevabilité de la déclaration de marchandises	
DÉCLARANT	2.07	Demande d'enregistrement en 72 heures à dater du dépôt (stockage serveur)	
Douane-Système	2.08	- Enregistrement de la déclaration de marchandises (attribution automatique du numéro d'enregistrement de la déclaration); - Mise en œuvre de la sélectivité; - Liquidation automatique de la déclaration de marchandises en cas de circuit Vert ou Bleu; - Orientation vers le contrôle en cas de circuit Jaune ou Rouge.	
Transporteur	2.09	Saisie du T1 pour les marchandises	Documents commerciaux, Autres documents requis. T1
DGDA- Bureau intérieur	2.10	Enregistrement du T1 pour les marchandises	T1 et les documents exigibles - originaux et copies
Transporteur		Acheminement des marchandises au bureau de sortie	
En cas de conformité:			
EXPLOITANTS	2.11	- Placement, le cas échéant, des marchandises en magasins ou en aires d'exportation; - Demande d'autorisation d'embarquement.	
DGDA-Chef de bureau	2.12	- Réception par voie électronique de la requête introduite par l'exploitant; - Examen de la requête; - Autorisation d'embarquement.	
Exploitants, Armateurs, Exportateurs	2.13	Embarquement de la marchandise sur le moyen de transport à destination de l'étranger	
En cas de non-conformité:			
DGDA	2.14	Constatation d'infraction et enclenchement de la procédure contentieuse	
Exploitants, Armateurs, Exportateurs	2.15	- Règlement du contentieux; - Souscription d'une déclaration d'exportation au bureau frontière en cas de constatation de marchandises non couvertes par la déclaration d'exportation souscrite au bureau intérieur.	
DGDA	2.16	Le cas échéant, modification de la déclaration d'exportation pour prendre en compte les suites contentieuses	
Nom du sous-système	3	FORMALITÉS RELATIVES AUX MOYENS DE TRANSPORT QUI QUITTENT LE TERRITOIRE NATIONAL	
Responsable		Action	Document
Transporteur	3.01	Soumission de la déclaration de chargement au visa de la Douane	Déclaration de chargement
DGDA - Brigade	3.02	- Visa de la déclaration de chargement; - Constatation de la sortie	Déclaration de chargement

			Constat d'embarquement
Titre du système:	GUICHET UNIQUE		
Objectif du Système:	VOLUME III - Tâches de Gestion		
Réf N°:	Étapes du Système (Sous-système):		
	1	Les tâches de gestion qui relèvent de la responsabilité du Receveur	
	2	Les tâches de gestion qui relèvent de la responsabilité du Chef de vérification	
	3	Les tâches de gestion qui relèvent de la responsabilité du Chef du bureau	
	4	Les tâches de gestion qui relèvent de la responsabilité du Directeur provincial	
	5	Les tâches de gestion qui relèvent de la responsabilité de la Direction générale	
Nom du sous-système	1	LES TÂCHES DE GESTION QUI RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU RECEVEUR	
Responsable		Action	Document
Receveur	1.01	<p>Ouverture et fermeture du journal de caisse;</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mise en dépôt d'office des marchandises qui dépassent les délais; - Suivi des déclarations en attente Circuit vert; - Tenue du registre des déclarations liquidées; - Suivi des déclarations liquidées non payées; - Suivi des déclarations à crédit non payées; - Suivi des déclarations en compensation; - Suivi des déclarations en paiement échelonné; - Suivi des déclarations orientées directement en circuit vert; - Suivi des comptes crédits et garanties; - Production des états comptables; - Suivi des cautions en numéraire; - Création des NIF provisoires autorisés. 	
Nom du sous-système	2	LES TÂCHES DE GESTION QUI RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU CHEF DE VÉRIFICATION	
Responsable		Action	Document
Chef de vérification	2.01	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des déclarations en cours d'examen (traitement); - S'assurer du report des résultats de l'examen de la déclaration ou de la vérification de la marchandise sur le certificat de visite; - S'assurer de la conformité des certificats de visite; - Vérifier si le certificat de visite a été rédigé par l'agent effectivement côté, et si non, en obtenir la justification; - Veiller à l'alimentation de différentes bases de données douanières (valeur, contentieux, etc.) 	Certificat de visite/Rapport de modification.
Nom du sous-système	3	LES TÂCHES DE GESTION QUI RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU CHEF DU BUREAU	
Responsable		Action	Document
Chef du Bureau	3.01	- S'assurer du bon fonctionnement et de la performance de chaque service du bureau de douane	
	3.02	<p>Par rapport à la prise en charge, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'état d'appurement des déclarations de chargement, 	

		des déclarations de transit et des T1; - Traiter notamment les cas des marchandises ayant dépassé le délai de souscription de la déclaration et de celles séjournants dans les installations douanières; - S'assurer de la bonne gestion des marchandises dans les entrepôts, magasins ou aires de dédouanement et autres installations douanières du ressort.	
	3.03	Par rapport à l'examen de la déclaration de marchandises, notamment: - Réattribuer les déclarations pour des raisons fondées; - S'assurer de la mise en place de la gestion des risques; - S'assurer du bon fonctionnement du système de gestion des risques; - S'assurer de l'évaluation régulière de la pertinence des critères de gestion des risques; - S'assurer de la régularité de la réattribution des déclarations; - S'assurer de la présence des vérificateurs dans le système; - Assurer le suivi de délai des opérations de vérification; - S'assurer que les modifications des déclarations consécutives à des contentieux sont accompagnées de PV d'infraction et, le cas échéant, de mesures de contraintes.	
	3.04	Par rapport à l'aliqutation, perception et comptabilisation, notamment: - Assurer le suivi des délais de liquidation des déclarations; - S'assurer de la régularité des opérations relatives à la gestion des comptes crédit, prépaiement et garantie; - S'assurer de la mise en dépôt d'office des marchandises qui dépassent les délais; - Faire le suivi des délais de paiement des déclarations en cas de facilité de paiement; - Analyser les recettes réalisées au regard des assignations.	
	3.05	Par rapport aux utilisateurs du système: - Assurer la gestion des utilisateurs de SydoniaWorld de son ressort	
	3.06	Par rapport au temps de dédouanement: - Veiller à l'atteinte des objectifs de temps globaux et séquentiels impartis.	
	3.07	Par rapport aux modifications dans le système: - Éditer les états récapitulatifs des modifications et procéder à échéances régulières à leur audit; - Exploiter le rapport d'audit et prendre les dispositions nécessaires.	État récapitulatif des modifications
	3.08	Par rapport aux retraits dans le système: - Éditer les états récapitulatifs des retraits et procéder à échéances régulières à leur audit; - Exploiter le rapport d'audit et prendre les dispositions nécessaires.	État récapitulatif des retraits
Nom du sous-système	4	LES TÂCHES DE GESTION QUI RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR PROVINCIAL	

Responsable	Action	Document
Directeur Provincial	4.01 Par rapport aux objectifs fondamentaux, notamment: - Évaluer les délais globaux et séquentiels de dédouanement; - Fixer et évaluer les assignations des recettes par bureau; - Rapprocher les assignations des recettes aux flux effectivement traités; - Fixer et évaluer les critères de performance en matière contentieuse; - Fixer et évaluer les critères de performance en matière de recouvrement; - Analyser et exploiter les statistiques produites par les bureaux.	
	4.02 Par rapport au personnel, notamment: - Évaluer les critères de performance des agents; - Auditer l'exécution des tâches assignées au chef de bureau dans le système.	
	4.03 Par rapport à l'accès dans les installations du Bureau de douane, notamment: - S'assurer de la régularité des agréments des personnes autorisées à accéder aux installations du bureau de douane; - S'assurer de la bonne exécution des agréments.	
	4.04 Par rapport aux relations avec la Direction générale, notamment: - Répercuter les instructions de la Direction générale; - Évaluer l'application des instructions.	
	4.05 Par rapport à la gestion des risques: - S'assurer du bon fonctionnement des critères de gestion des risques.	
Nom du sous-système	5 LES TÂCHES DE GESTION QUI RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Responsable	Action	Observations
DTRO	5.01 - Mettre à jour le Tarif intégré	Mettre à jour le tarif, les décisions de classement, les notes documentaires, les textes réglementaires dans Sydonia
DRT/BCC	5.02 - Mettre à jour le taux de change	Un protocole permettant à la BCC de faire la mise à jour dans Sydonia
DRF	5.03 - Alimenter la base de données des textes réglementaires; - Créer et mettre à jour les codes additionnels; - Créer et mettre à jour les agréments relatifs aux codes additionnels; - Créer et mettre à jour les listes (taxation et autres); - Configurer les bureaux et entrepôts de douane; - Configurer les magasins et aires de dédouanement; - Assurer le suivi des apurements des quantités dans le cadre des régimes préférentiels.	Autorisation de l'utilisation des codes additionnels conditionnés. Autorisation de l'utilisation du code additionnel y relatif. Obtenir de la DRT le code comptable.
DAJC	5.04 - Configurer et mettre à jour les commissionnaires en douane et les personnes physiques ou morales autorisées; - Configurer et mettre à jour les préposés des commissionnaires en douane;	Les mises à jour pouvant se faire au niveau provincial et national

			- Procéder aux contre-écritures des déclarations faisant l'objet d'un contentieux.	
DV	5.05		- Mettre à jour les valeurs de base (mercuriale); - Alimenter la base de données valeur.	
DHM	5.06		- Mettre à jour les cours de change de l'USP et l'UST; - Mettre à jour le PMFC et PMFF ainsi que les coefficients de compression; - Assurer le suivi de consignation; - Assurer le suivi des régimes préférentiels sur les produits pétroliers; - Mettre à jour les textes réglementaires sur les produits pétroliers.	Prise en compte de tous les éléments de la structure des prix
DBLCF	5.07		- Créer et mettre à jour les critères nationaux de sélectivité ainsi que les listes de sélectivité	
DRT/DFI	5.08		- Créer et mettre à jour les banques et agences; - Créer et mettre à jour les règles de taxation; - Mettre à jour la clé de répartition de la perception unique.	
BCO	5.09		S'assurer de l'alimentation de la base réglementaire et de sa mise à jour	